

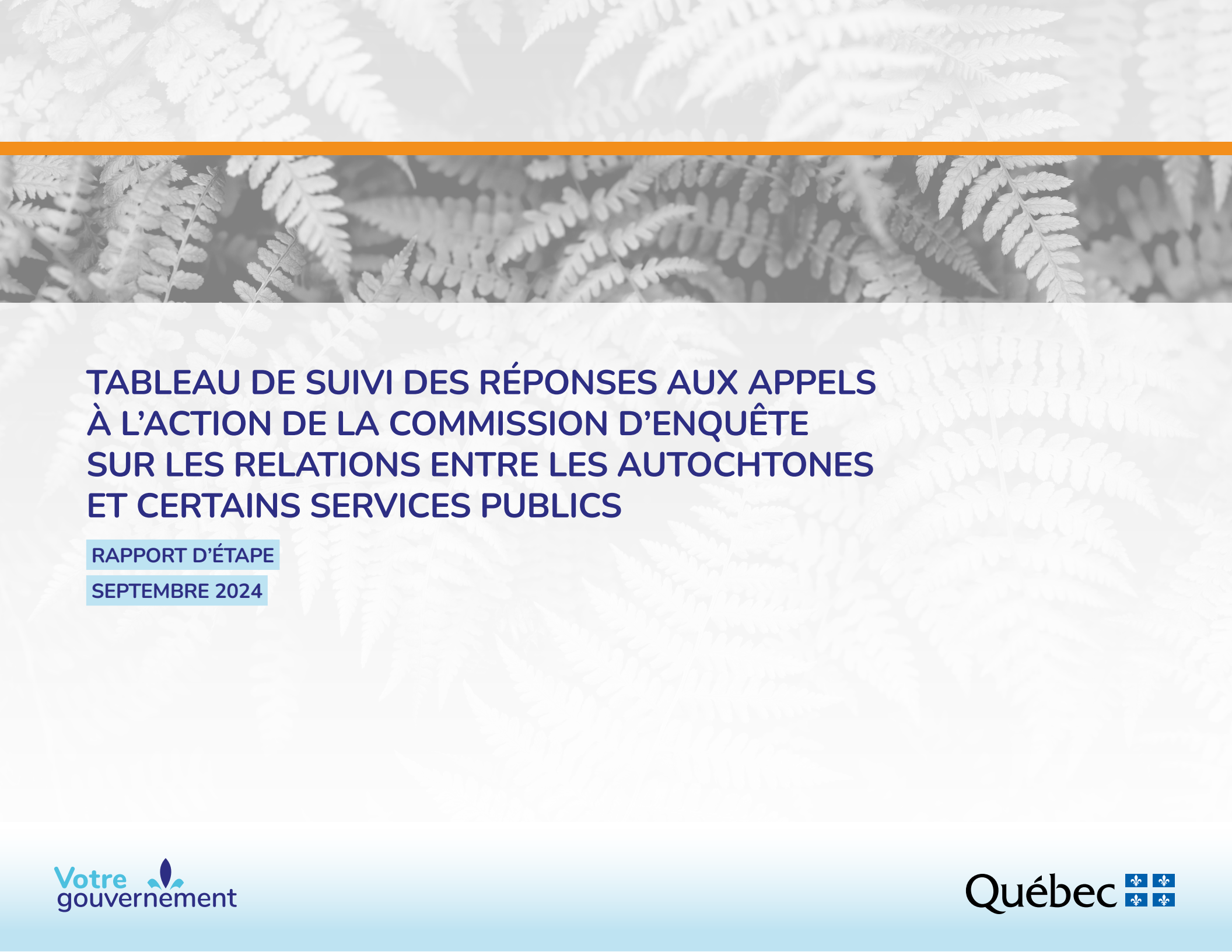


TABLEAU DE SUIVI DES RÉPONSES AUX APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

RAPPORT D'ÉTAPE

SEPTEMBRE 2024

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le ministère du Conseil exécutif au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : quebec.ca/gouv/premieres-nations-inuit

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023



TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES	1
SERVICES POLICIERS	35
SERVICES DE JUSTICE	45
SERVICES CORRECTIONNELS	54
SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	69
SERVICES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE	100
MÉCANISME DE SUIVI	114



RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
1	Présenter des excuses publiques aux membres des Premières Nations et aux Inuit du Québec pour les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques des services publics à leur rencontre.	Des excuses publiques ont été présentées le 2 octobre 2019.
2	Procéder à l'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au Québec.	Motion adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2020
3	Procéder, en collaboration avec les autorités autochtones, à l'élaboration et à l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le corpus législatif relevant de ses compétences.	Le gouvernement du Québec est ouvert à négocier, d'égal à égal, avec les nations et communautés autochtones des ententes portant sur des thèmes d'intérêt commun afin de concrétiser des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au Québec (DNUDPA). De telles initiatives, dont plusieurs ont cours, sont cohérentes avec les motions d'appui à la DNUDPA adoptées par l'Assemblée nationale du Québec en 2019, 2020 et 2021.
4	Intégrer la collecte de données ethnoculturelles au fonctionnement, à la reddition de comptes et à la prise de décision des organisations du secteur public.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) De obstacles techniques, pratiques, informatiques, logistiques, financiers, etc. importants interdisent pour l'heure la mise en œuvre de cette mesure.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
5	Apporter les changements administratifs et législatifs nécessaires pour permettre aux autorités autochtones d'avoir accès facilement et en tout temps aux données relatives à leurs populations, notamment en matière de santé et de services sociaux.	SRPNI	Les articles 64 et 65 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (Loi) (RLRQ, chapitre A-2.1) autorisent actuellement la collecte de données personnelles dans certaines circonstances. Malgré cela, des obstacles techniques importants, de nature pratique, informatique, logistique, financière, notamment, interdisent actuellement la mise en œuvre de cette mesure. La <i>Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux</i> permettra au personnel professionnel travaillant dans un centre de santé et de services sociaux ou dans un centre d'hébergement autochtone situé dans une communauté non conventionnée d'avoir accès au Dossier Santé Québec (DSQ). L'accès au DSQ améliorera la qualité et la continuité des services entre ces communautés et le réseau de la santé et des services sociaux.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
6	Faire des enquêtes populationnelles en lien avec les peuples autochtones un axe de recherche prioritaire, récurrent et pourvu d'un financement pérenne.	SRPNI Le SRPNI pilote un projet de recherche consacré à la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et les Inuit. Il n'existe cependant pas de politique-cadre ni d'instance chargée de coordonner les différents projets de recherche menés par les ministères et organismes (MO). Après avoir piloté un projet de recherche consacré à la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations, le SRPNI s'apprête à soutenir une équipe de recherche dans le cadre d'une action concertée du secteur Société et culture du Fonds de recherche du Québec (FRQ) afin de déployer une programmation scientifique ayant pour objet l'administration publique québécoise et l'utilisation qu'elle fait des données existantes dans la conduite des affaires autochtones. Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) La mise en œuvre de cet appel à l'action soulève certains enjeux éthiques et légaux. Le MSSS collabore avec les régions qui désirent participer aux enquêtes populationnelles. Toutefois, certaines démarches restent à faire pour optimiser le suivi de l'état de santé des membres des Premières Nations et Inuit, dans un souci de respect des enjeux légaux, de la gouvernance et des principes de fonctionnement des organisations concernées. Dans le cadre des enquêtes québécoises, il n'y a pas de population clairement identifiée au regard du statut autochtone. Certaines questions ont été ajoutées au questionnaire de l'Enquête québécoise sur le cannabis 2022 afin qu'un indicateur relatif aux membres de groupes issus de minorités visibles (y compris les Premières Nations et les Inuit) y soit intégré. Il est toutefois prématuré d'affirmer que des données concluantes seront obtenues pour les Premières Nations et les Inuit (PNI).	



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
6 (suite)		Les communautés non conventionnées ne sont pas incluses jusqu'à maintenant dans les enquêtes du MSSS. Les régions sociosanitaires 17 et 18, qui comptent une forte proportion de membres de communautés autochtones parmi leur population, peuvent décider d'y participer selon leurs besoins d'information. Par exemple, <i>Enquête québécoise sur la santé de la population</i> (régions 14 et 15) et l'<i>Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire</i> (ETADJES) 2013 (région 18), <i>Enquête sur la santé des jeunes du secondaire 2022</i> (ESJS) (région 17). Le MSSS collabore avec plusieurs partenaires afin d'être proactif dans la recherche de possibilités et de bons leviers pour améliorer la surveillance de l'état de santé des membres des Premières Nations et Inuit dans un souci de respect de la gouvernance et des principes de fonctionnement des organisations concernées. Un groupe de travail a d'ailleurs été mis en place. Ce groupe doit explorer les avenues potentielles (par exemple, l'utilisation d'un « identifiant » autochtone). Ce groupe réunit des représentantes et représentants des principaux partenaires (dont l'Institut de la statistique du Québec ainsi que les Premières Nations et les Inuit).
7	Sensibiliser l'ensemble des conseils de bande des Premières Nations et des conseils des villages inuit à l'importance de prendre part aux enquêtes populationnelles effectuées au regard de leurs populations. – Appel à l'intention des autorités autochtones	Appel à l'intention des autorités autochtones



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

8

Conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.

La responsabilité de l'habitation, sur les territoires de réserve, incombe entièrement au gouvernement fédéral. Jusqu'ici, le gouvernement du Québec ne s'est pas engagé à conclure les ententes avec le gouvernement fédéral dans l'ensemble des communautés autochtones. Il soutient cependant la construction de maisons à Kitcisakik, puisque celle-ci est située sur des terres publiques du Québec.

Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (PAGDSCPNi) – Société d'habitation du Québec (SHQ)

- Bonifier le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 1.2.28, 2017-2022).
- Une entente de financement a été signée, en mars 2021, pour la poursuite des mesures d'aide à la rénovation et à l'agrandissement des maisons de Kitcisakik, ce qui permettra à la communauté de rénover toutes les maisons en tenant compte des besoins réels des ménages. En mars 2024, un nouveau décret a été adopté pour bonifier de 300 000 \$ la subvention de 2,2 M\$, devenue insuffisante en raison des retards engendrés par la pandémie de COVID 19 et par la hausse subséquente des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre. Les travaux doivent être réalisés en 2024. Plus de 90 % des logements ont déjà été rénovés à ce jour.

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (PAGMSCPNi) (SRPNI, SHQ 4.12)

- Une convention tripartite a été signée en juin 2023 concernant l'octroi d'une subvention de 3 800 000 \$ au Conseil des Anicinapek de Kitcisakik, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025 afin de lui permettre de financer l'électrification des bâtiments résidentiels de la communauté anicinape de Kitcisakik. Les signataires sont la SHQ, le Conseil des Anicinapek et le SRPNI.
- À ce jour, 86 des 96 habitations ont été mises aux normes en vue de l'électrification. Les adaptations aux habitations restantes devraient être réalisées incessamment.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

9

Poursuivre les investissements financiers visant la construction de logements au Nunavik, en tenant compte des besoins réels des familles.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) /SHQ

Les gouvernements du Québec et du Canada assument, en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, une responsabilité partagée en matière de logement social au Nunavik.

À ce titre, ils signent, depuis 2000, des ententes récurrentes qui visent la construction de logements sociaux au Nunavik. Plus de 1 442 logements ont ainsi été construits sur le territoire jusqu'à maintenant. L'entente actuelle (2023-2025) permettra la construction de nouveaux logements sociaux au Nunavik.

Depuis 2018, le gouvernement du Québec a investi plus de 26 M\$ dans la construction de quatre entrepôts pour permettre à l'Office d'habitation du Nunavik de conserver de manière adéquate les matériaux nécessaires à la rénovation et à l'entretien des logements sociaux. Une somme additionnelle de 3,2 M\$ a été octroyée pour qu'un quatrième entrepôt puisse être construit.

Dans son plus récent budget, le gouvernement a prévu une somme additionnelle de 16,6 M\$ pour le programme favorisant l'accession à la propriété au Nunavik. Depuis le lancement du programme, 36 logements privés ont été construits, 19 propriétaires occupants ont bénéficié du volet Rénovation du programme et quelque 96 ménages propriétaires ont également bénéficié de soutien financier pour le paiement d'une partie de leurs taxes municipales et du coût de leur assurance habitation. Ces actions contribuent à développer un marché privé de l'habitation dans une région où cela est inexistant, en plus de libérer des logements sociaux pour de nouveaux ménages.

Enfin, la SHQ assume de manière temporaire le déficit d'exploitation de plus de 444 logements construits depuis 2017 par la Société Makivik avec des sommes unilatérales fédérales.

Ni le gouvernement du Canada ni les Inuit n'avaient prévu comment l'Office d'habitation du Nunavik allait financer les coûts d'exploitation et d'entretien des logements. Ainsi, afin d'éviter que des ménages dans le besoin soient privés d'un nouveau logement, le gouvernement du Québec s'est engagé à assumer ces coûts pendant que les parties concernées élaborent une solution à long terme. Le coût annuel associé à ces logements s'établit à environ 9,5 M\$.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
10	Contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.	La clientèle autochtone vivant en milieu urbain peut, lorsque les critères d'admissibilité sont respectés, bénéficier des programmes universels de la SHQ. À cet égard, des projets destinés aux membres de communautés autochtones hors réserve ont été réalisés en vertu du programme AccèsLogis Québec, dont un projet de logement communautaire pour familles autochtones à Val-d'Or (projet Kijaté), cité comme étant une « initiative prometteuse » à l'annexe 6 du rapport de la commission Viens. AccèsLogis a par ailleurs permis la récente construction d'un milieu de vie communautaire comprenant 42 logements pour les étudiantes et étudiants autochtones de Trois-Rivières (Waska Witcihitowin) ainsi qu'un projet du même type comprenant 32 logements pour les étudiantes et étudiants autochtones de Sept-Îles (Nutshimit). Engagement dans le cadre du PAGMSCPNI (Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) 4.2) Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 Faire de la mise en œuvre des mesures de soutien à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des élèves et enfants autochtones une priorité et y consacrer les sommes nécessaires, le tout avec pour guide les besoins identifiés par les peuples autochtones eux-mêmes et le respect de leurs traditions ancestrales.	Engagement dans le cadre du PAGMSCPNI (MES 4.2) Soutenir la Société immobilière du RCAAQ pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau. Engagement financier CERP annoncé¹, PAGDSCPNI, Groupe d'action contre le racisme (GACR) n° 25 – (MES) • Soutenir la mise en place de nouveaux milieux de vie communautaire pour les élèves adultes, les étudiantes et étudiants et leurs familles. (MES [collaborateur : SHQ, ministère de l'Éducation (MEQ), ministère de la Famille (MFA), SRPNI]) • Deux chantiers sont en développement à Chibougamau et à Québec. Pour celui de Chibougamau, le MES s'est vu octroyer un budget de 3 M\$ de la Société du Plan Nord pour la mesure 3.1.8 de son Plan d'action nordique 2023-2028, <i>Construire un milieu de vie pour les étudiants autochtones et leur famille à Chibougamau</i>, et un budget de 4,5 M\$ dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit. Pour le milieu de vie communautaire de Québec, un budget de 10 M\$ a été octroyé à la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. • Deux milieux de vie pour des étudiantes et étudiants autochtones et leur famille ont été inaugurés au début de l'année 2024 : un à Trois-Rivières et l'autre à Sept-Îles. • L'objectif de ces projets est de fournir des logements sécuritaires et conformes aux besoins des étudiantes et étudiants, en plus d'assurer le déploiement de services culturellement pertinents et intégrés qui leur seront offerts, ainsi qu'à leurs familles, afin de réduire les obstacles à la réussite scolaire et de faciliter le retour aux études ou la poursuite de celles-ci avec succès pour tous les membres de la famille concernée. Les projets de Trois-Rivières et de Sept-Îles pourront compter, en plus de logements allant de studios à des 6 ½, des aires communautaires (salle d'étude, cuisine collective, salle polyvalente), un centre de la petite enfance et une maternelle 4 ans (Trois-Rivières seulement). • Les projets réalisés à Sept-Îles et à Trois-Rivières ont accueilli leurs premiers occupants et occupantes respectivement en août et septembre 2023. Note : Ces engagements est une bonification de la mesure 1.1.6 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)

¹ Engagement financier pourvu à même le budget de 200 M\$ associé à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, annoncé au Budget 2020-2021



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	MES Dans le cadre du budget 2022-2023, le MES s'est vu octroyer un montant de 45,7 M\$ sur cinq ans pour soutenir les étudiants autochtones. Ce financement a permis notamment de bonifier les Programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial et Soutien financier aux membres des communautés autochtones à l'université. Plus précisément : • 24 cégeps se sont vu octroyer un financement de base annuel entre 100 k\$ et 200 k\$; • 7 universités se sont vu octroyer un financement de base annuel entre 250 k\$ et 350 k\$; • 1 projet universitaire autochtone émanant d'un partenariat entre l'Université Laval et le Conseil en Éducation des Premières Nations a été créé avec un financement annuel de 400 k\$. Ce dernier projet vise la création d'un nouvel acteur qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Il aura pour mission de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiants autochtones. Il permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	Engagements dans le cadre du PAGMSCPNI (MEQ/MES) 3.1 et 4.1, 2022-2027) • Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des élèves autochtones (MEQ) • Soutenir des organismes autochtones œuvrant notamment auprès d'une clientèle adolescente et de jeunes adultes. Ces groupes sont les plus vulnérables au décrochage scolaire ou encore les plus susceptibles d'effectuer un retour sur les bancs d'école, entre autres à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle. • Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des étudiants autochtones (MES) • En 2022-2023, cette mesure a permis de soutenir 13 projets visant la communauté étudiante autochtone, dont : • un projet de délocalisation d'une formation (AEC) à Listuguj ; • la délocalisation du programme de soins infirmiers au Nunavik ; • le soutien au Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples ; • un projet de formation sur les réalités autochtones au sein du réseau de l'Université du Québec ; • le soutien au déploiement de ressources au sein des trois Centres Mamik ; • le déploiement de services intégrés en enseignement supérieur au sein des centres d'amitié autochtones membres du RCAAQ ; • un projet de dépistage pour les étudiantes et étudiants autochtones ayant des difficultés dans leurs études, une initiative issue d'un partenariat entre le Cégep de Sept-Îles et Innu Takuaiakan Uashat mak Mani-utenam, à la demande du comité en éducation et enseignement supérieur de la Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones ; • un appui à la mission du Wapikoni mobile. Note : Ces engagements sont la poursuite de mesures correspondantes dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	MEQ Le MEQ souhaite poursuivre son engagement et collaborer activement avec les organisations en éducation. Il mise sur leurs expertises et privilégie une approche concertée facilitant la réussite éducative des élèves autochtones. Celle-ci s'appuie notamment sur : • le bien-être et la sécurisation culturelle des élèves, de leur famille et de leur communauté ; • la mise en valeur et l'enseignement des cultures et des langues autochtones pour permettre aux élèves de façonner leur identité et de tendre vers la réconciliation ; • le soutien direct accru aux élèves et aux apprenants adultes dans une conception d'apprentissage tout au long de la vie ; • de meilleures collaborations entre les différentes instances impliquées dans les parcours des élèves. Parallèlement, le MEQ s'engage à favoriser une meilleure connaissance des réalités et des perspectives autochtones au sein du personnel de tous les établissements scolaires et unités ministérielles. Il veillera en outre à ce qu'elles soient davantage prises en considération dans l'enseignement et dans l'ensemble des milieux éducatifs. Ainsi, certains projets et initiatives seront déployés pour mieux faire connaître l'histoire des Premières Nations et des Inuit ainsi que leurs langues diversifiées à l'ensemble des élèves du Québec, de façon à contribuer à la mise en œuvre de la réconciliation avec les Premiers Peuples (Plan stratégique 2023-2027 du MEQ). Engagement financier CERP annoncé – MEQ Le gouvernement investit 19,4 M\$ pour la réussite et la persévérance des élèves autochtones (MEQ, 30 nov. 2022). Développer un plan de mise en œuvre pour intégrer du contenu autochtone dans le cursus scolaire québécois en concertation avec les PNI. • Assurer un soutien adéquat aux élèves autochtones dans le réseau québécois. • Donner accès à l'ensemble du personnel scolaire du réseau du MEQ, des organisations autochtones en éducation et au personnel du MEQ à des formations sur des cultures et réalités autochtones en lien avec le milieu scolaire. Ces formations, qui ont été élaborées avec des experts autochtones, permettent l'amélioration des connaissances générales du personnel ainsi que la réduction des préjugés et de la discrimination.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	• Former des spécialistes en développement de programmes de formation professionnelle dans les organisations autochtones en éducation pour qu'elles puissent mettre en place des formations adaptées à leurs élèves et à leurs communautés. • Créer une campagne de valorisation de la culture autochtone a permis d'encourager la persévérance et la réussite éducatives. • Mettre en place un réseau de répondants et recruter des agentes et agents de liaison dans des centres de services scolaires et commissions scolaires pour fournir des services adaptés aux besoins des élèves issus de communautés autochtones, améliorer les relations avec les familles et créer des collaborations avec des organisations autochtones. • Financer des projets particuliers en lien avec la culture, le sport ou la technologie mis en place par des partenaires autochtones en éducation du MEQ, a permis la rétention des élèves et les a incités à s'engager davantage dans leurs études dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. • Des consultations ont été menées par le MEQ au printemps 2023 auprès de l'ensemble des acteurs en éducation dans les communautés autochtones et auprès d'élèves, en collaboration avec les membres de la Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones. Cette démarche vise à bien cibler les besoins des élèves et des milieux afin de proposer des solutions appropriées.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
12	Modifier le Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour étendre l'exception à tous les professionnels exerçant leurs activités dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de catégorie 1 ou 1-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, nonobstant leur lieu de résidence.	La mise en œuvre de cet appel à l'action devra être analysée à la lumière des dispositions de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et des possibilités réglementaires en découlant. Une modification législative, et non pas réglementaire, est requise. Des décisions restent à prendre à cet égard.
13	Élargir la portée du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour soustraire les interprètes et traducteurs en langues autochtones aux exigences relatives à la connaissance de la langue française.	La mise en œuvre de cet appel à l'action devra être analysée à la lumière des dispositions de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et des possibilités réglementaires en découlant.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
14	Rendre accessibles et permanents les services de traduction et d'interprétariat en langues autochtones partout au Québec en instituant une banque centralisée d'interprètes et de traducteurs à l'emploi du gouvernement.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 24 – Ministère de la Justice (MJQ) Ententes avec des organisations autochtones pour la formation, l'accréditation et l'embauche d'interprètes en langues autochtones auprès de la Cour (MJQ, 5,5 M\$, 2020-2024) Les discussions visant le déploiement d'interprètes à temps plein en milieu innu, sous la responsabilité d'une organisation de ce milieu, progressent et se concluront d'ici l'automne 2024. Eu égard aux nations crie, inuit, attikamekw et naskapie, la réflexion se poursuit. Étant donné les besoins grandissants en langue inuite, un contrat avec la firme inuite d'interprétation Apatakaa a été conclu pour l'année 2023-2024. Ce contrat vise à assurer des services ponctuels sur une base horaire, comme pour les autres interprètes.
15	Encourager et permettre l'affichage bilingue ou trilingue dans les établissements appelés à desservir une forte population autochtone parlant une langue autre que le français.	MJQ - Des affichages ont été produits en inuktitut dans les palais de justice de Kuujuaq et de Puvirnituk. - Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels cris et inuit traduisent systématiquement l'ensemble de leurs outils en langue vernaculaire.
16	Rendre disponibles des formulaires traduits en langues autochtones dans les différents centres de services gouvernementaux.	MJQ Les principaux formulaires judiciaires déterminés par la Cour du Québec et à remettre aux justiciables avec les procédures officielles ont été traduits en langues crie, inuktitute, innue et attikamek. Le processus est toujours en cours pour la langue naskapie.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
16 (suite)	(suite)	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Offrir, sur demande, la traduction en anglais des décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. • La Commission québécoise des libérations conditionnelles offre, lorsqu'on lui en fait la demande, la traduction en anglais de ses décisions. Le MSP met à la disposition de la clientèle contrevenante autochtone différents formulaires ainsi que des documents explicatifs traduits en anglais et, dans certains cas, en inuktitut. À titre d'exemple, l'établissement de détention de Saint-Jérôme a fait traduire des documents concernant le programme d'accueil de la clientèle inuit, le travail à la buanderie et l'attestation de formation en cuisine. Aussi, dans cet établissement, la signalisation intérieure des départements attirés à la clientèle inuit et dans les zones où celle-ci utilise davantage les services a été traduite en inuktitut, facilitant ses démarches et son cheminement. Des versions en inuktitut et d'autres en anglais de documents locaux ou fournis par des partenaires externes sont utilisées dans certains établissements de détention. Par exemple : formulaire d'inscription aux ateliers d'artisanat, liste des ressources de la Société Makivik, document sur les étapes de l'admission, affichage pour annoncer la tenue d'activités, avis aux personnes incarcérées, documents du programme Qullik de la Société Makivik sur les relations saines. Le Commissaire à la déontologie policière rend disponibles des documents sur la déontologie policière traduits en cinq langues autochtones (atikamekw nehirowimowin, anishinaabemowin, iiyiyuu ayimuun, inuktitut et innu aimun) dans plusieurs centres de services gouvernementaux, paragouvernementaux et autochtones, ainsi qu'en ligne. Ils sont également transmis lorsqu'on le demande.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
17	Faire en sorte que toute correspondance gouvernementale avec les autorités autochtones soit accompagnée d'une version traduite en anglais ou en langue autochtone, au choix de la communauté ou de l'organisation visée.	La CLF prévoit des exceptions à l'usage exclusif de la langue anglaise dans les communications gouvernementales avec les Autochtones. Les ministères et organismes ont l'obligation de produire une directive concernant les exceptions en matière de communication dans une autre langue que le français. Le SRPNI et le MLF collaborent au développement d'outils permettant une meilleure compréhension des exceptions qui s'appliquent aux Autochtones. Déjà depuis plusieurs années, les ministères accompagnent des communications officielles en français d'une traduction anglaise de courtoisie, sans toutefois que cette pratique soit appliquée de façon systématique. Les traductions de courtoisie ne sont produites qu'en langue anglaise. Pour information : • L'adoption du projet de loi n° 32 n'aura pas d'incidence sur la possibilité qu'ont les établissements d'afficher en plus d'une langue.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
18	Émettre une directive à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettant un terme à l'interdiction de parler une langue autochtone en contexte d'hébergement ou de soins et services.	Engagement GACR n° 19 • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre à ses homologues qui leur enjoignait de faire preuve d'ouverture envers les membres des Premières Nations et Inuit (PNI) quant à l'usage de leurs langues dans le contexte de la fréquentation des services publics. • Le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ont transmis une lettre à la présidence-direction générale des établissements publics de santé et de services sociaux afin de leur rappeler l'importance de respecter le droit des usagères et usagers autochtones à s'exprimer dans leur langue maternelle ; il y était également demandé de sensibiliser l'ensemble des équipes à l'importance de faire preuve d'ouverture et de sensibilité envers les membres des PNI quant à l'usage de leurs langues en contexte de soins et de services. • Il est important de souligner que bien que quelques incidents de la sorte aient été rapportés, il n'existe aucun règlement qui interdit aux Autochtones de parler leurs langues. • Un projet de directive à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) a été présenté au MLF pour approbation par le ministre responsable de la Langue française, comme prévu au projet de loi n° 96. • Des ajustements pourraient être requis dans la foulée de l'adoption des orientations de la Politique linguistique de l'État. La directive sera diffusée une fois que le MLF aura donné son autorisation.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
19 Procéder à la création et au financement de postes d'agents de liaison permanents choisis par les autorités autochtones qui soient accessibles dans les villages du Nunavik, les communautés des Premières Nations et les centres d'amitié autochtone du Québec.	L'appel à l'action est encore en cours d'analyse. Il est cependant à noter que plusieurs postes qui portent le titre d'agent de liaison sont soutenus financièrement par différents ministères. Ils ne sont donc pas nécessairement choisis par les autorités autochtones. Engagements du PAGDSCPNI 2017-2022 et du Programme d'intervention en matière d'exploitation sexuelle – MSP Il y a actuellement une quinzaine d'agents de liaison autochtones en fonction dans différentes régions du Québec. • Les agents de liaison collaborent, sur une base régulière, avec les centres d'amitié autochtones ainsi qu'avec les autorités policières et les conseils de bande des communautés concernées. • La Sûreté du Québec (SQ) compte dans ses rangs douze agents de liaison autochtones déployés sur l'ensemble du territoire du Québec et répartis par nation, dont certains travaillent en milieu urbain. En 2024, un treizième agent de liaison autochtone s'est joint à l'équipe, qui a le mandat provincial de consolider les partenariats avec les organismes autochtones provinciaux dont les intérêts tendent vers la mission de sécurité publique. • Le Commissaire à la déontologie policière, le Laboratoire de sciences judiciaires et médecine légale et le Bureau des enquêtes indépendantes ont chacun un poste d'agent de liaison autochtone. PAGMSCPNI (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), 4.6) Le MESS finance 15 postes d'agents ou d'agentes de liaison autochtones attirés au développement de l'emploi ainsi qu'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur. La Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) sera chargée du recrutement de ces ressources. Les agentes et agents de liaison apportent un soutien concret tant aux communautés autochtones et à leurs entreprises qu'aux entreprises québécoises et aux agentes et agents situés dans les bureaux de Services Québec, et ce, en vue d'intégrer davantage les personnes autochtones sur le marché du travail. Cette action consolide la collaboration et le partenariat entre les bureaux de Services Québec, les communautés des Premières Nations concernées ainsi que la CDRHPNQ. Les ententes concernant les 15 postes d'agentes ou d'agents de liaison autochtones pour le développement de la main-d'œuvre, ainsi que celui de coordonnatrice ou de coordonnateur, ont été renouvelées pour une troisième année (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
19 (suite)	(suite)	Le MESS va octroyer un financement sur deux ans pour l'embauche de trois autres agentes et agents de liaison en développement de la main-d'œuvre, qui seront déployés dans les communautés attikameks de Manawan (Lanaudière), Wemotaci et Opitciwan (Mauricie). Engagement financier CERP annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires, en collaboration avec les PNI, le MSSS ainsi que les établissements (MSSS, 15 M\$, 2020-2025). - Financement de de 12 postes d'agentes et agents de liaison dans les établissements du RSSS. PAGMSCPNI (MSSS, 5,4) - Soutenir le déploiement de 15 agentes et agents de liaison supplémentaires dans le RSSS afin de renforcer les capacités en matière de sécurisation culturelle (processus de dotation en cours). En date de juin 2024 : 20,25 agentes et agents de liaison sont à l'emploi des établissements de santé et de services sociaux. Les processus de dotation sont sous la responsabilité des établissements, et les processus de sélection doivent être cohérents avec les normes applicables. Sans être responsables de la sélection des agentes et agents de liaison, les instances et organisations autochtones partenaires des établissements peuvent être appelées à participer au processus, mais la décision revient aux établissements dans l'exercice de leurs responsabilités.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
20	Réaliser, en collaboration avec les autorités autochtones, une campagne sociétale d'information sur les peuples autochtones du Québec, leur histoire, leur diversité culturelle et les enjeux de discrimination les affectant.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 14 –SRPNI • Mettre sur pied une campagne de sensibilisation visant à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones (SRPNI, 2020-2023, 5 M\$) Une campagne de sensibilisation aux réalités autochtones a été déployée au printemps 2023. Cette initiative spécifique, réalisée en plusieurs phases, a été rediffusée à l'été 2023. Elle a été élaborée en réponse à une étude réalisée en amont qui avait pour but d'évaluer les préjugés et la méconnaissance de la population à l'égard des membres des Premières Nations et des Inuit. • La vidéo de la première phase a été diffusée du 13 février au 31 mars 2023. Cette publicité télévisée et numérique de 30 et 60 secondes a été présentée en français et en anglais. • La première phase a été réalisée en collaboration avec un comité d'expertes et d'experts autochtones qui s'est investi aux différentes étapes. • La deuxième phase, lancée le 21 juin 2024 à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones, mettra l'accent sur la présentation de contenus riches, évolutifs et vulgarisés sur les 11 nations. À ce jour, des capsules ont été produites et diffusées pour les Nations abénaquise, anicinape et Atikamekw.	



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
21	Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuit du Québec.	Engagement du GACR n° 17 – Ministère de l'Éducation (MEQ) Une consultation auprès des communautés autochtones a eu lieu dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse dès 2020. Une consultation et du travail collaboratif avec les Autochtones ont été réalisés dans le contexte de l'élaboration du nouveau programme <i>Culture et citoyenneté québécoise</i> (CCQ), en remplacement du programme <i>Éthique et culture religieuse</i>. La mise en œuvre facultative de ce programme s'est déroulée en 2023-2024. Cette collaboration a d'ailleurs mené à l'élaboration d'un document d'accompagnement destiné au personnel enseignant relativement au traitement des perspectives et des réalités des Premières Nations et des Inuit en classe. Ce document est partie intégrante du nouveau programme. Par ailleurs, dans le cadre du plan de formation ministériel en lien avec l'implantation du programme de CCQ, des formations ont été élaborées en 2023-2024 en collaboration avec les membres des PNI afin de soutenir l'appropriation du programme par le personnel enseignant au regard de la prise en compte des perspectives et des réalités autochtones. La Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones a par ailleurs été interpellée dans le cadre des travaux ministériels sur la mise en place d'un processus d'actualisation des programmes d'études à la formation générale des jeunes. Une personne recrutée par le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) pour jouer le rôle de pivot entre la Table nationale et le MEQ a d'ailleurs participé à un atelier kaizen en mars 2023 sur ce processus pour assurer la prise en compte des réalités des PNI lorsque le Ministère effectue des révisions de programmes. Le MEQ travaille d'ailleurs actuellement en étroite collaboration avec des organisations autochtones dans le cadre des consultations pour la révision des programmes de français, langue d'enseignement, afin de permettre aux Premières Nations et Inuits de donner leur avis sur ces programmes. La Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones a par ailleurs été interpellée dans le cadre des travaux ministériels sur la mise en place d'un processus d'actualisation des programmes d'études à la formation générale des jeunes. Une personne proposée par la Table nationale a d'ailleurs participé à un atelier kaizen en mars 2023 sur ce processus pour assurer la prise en compte des réalités des PNI lorsque le Ministère effectue des révisions de programmes.	



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
21 (suite)	(suite)	Les discussions doivent se poursuivre, notamment dans le cadre des travaux d'élaboration du processus d'actualisation du Programme de formation de l'école québécoise. D'autres discussions sont nécessaires concernant l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériel didactique et de formations à l'intention du personnel scolaire en collaboration avec les partenaires autochtones. Ministère de l'Éducation (MEQ) Le ministère de l'Éducation élaborera une approche particulière avec les Premières Nations et Inuit pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui sont propres à ces communautés. Cela se traduira par l'adaptation des programmes aux réalités vécues par les membres des peuples autochtones (Plan stratégique 2019-2023) ainsi que le développement et le déploiement de plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accès à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de l'Éducation (MEQ) Le gouvernement investit 19,4 M\$ pour la réussite et la persévérance des élèves autochtones (MEQ, 30 nov. 2022). • Développer un plan de mise en œuvre pour intégrer du contenu autochtone dans le cursus scolaire québécois en concertation avec les Premières Nations et les Inuit.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
22	Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones.	Ministère de l'Éducation (MEQ) Le programme de cours Culture et <i>citoyenneté québécoise</i> est public. Il est disponible pour les six années du primaire et quatre années du secondaire. Il n'est pas offert en 3^e secondaire. Son contenu, en version française, peut être consulté sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/refonte-programme-ethique-culture-religieuse/. Sa mise en œuvre facultative est prévue en cette année scolaire 2023-2024. Il sera obligatoire pour les écoles qui utilisent le PFEQ dès l'automne prochain. L'annexe 3 porte sur la prise en compte des réalités et des perspectives autochtones dans l'enseignement de <i>Culture et citoyenneté québécoise</i> pour toutes les années couvertes par le programme d'études. Elle a été élaborée par un sous-comité comprenant des spécialistes et des organisations autochtones membres de la Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones. Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision du Programme de formation de l'école québécoise, pour l'évaluation des possibilités d'intégration dans le cadre de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, pour la mise en place d'un processus de consultation ainsi que pour la production d'outils, de matériel didactique et de formations destinés au personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones. Le MEQ élaborera une approche particulière auprès des PNI pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023) et par l'élaboration et le déploiement de plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accès à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
22 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de l'Éducation (MEQ) Le gouvernement investit 19,4 M\$ pour la réussite et la persévérance des élèves autochtones (MEQ, 30 nov. 2022). • Mesure « programme » : Les membres des Premières Nations et les Inuit seront invités à participer aux révisions de programmes d'études pour que des perspectives autochtones y soient intégrées. • Financer l'embauche de conseillères et conseillers pédagogiques au sein de certaines organisations autochtones en éducation qui participeront aux processus d'amélioration des programmes d'études ministériels. Cette mesure a permis une plus grande participation des Premières Nations et des Inuit et une meilleure prise en compte de leur histoire et de leurs réalités, notamment lors de la mise à jour du programme de <i>Culture et citoyenneté québécoise</i>.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
22 (suite)	(suite)	• Mesure « matériel » : des outils pour favoriser une meilleure connaissance et offrir un meilleur enseignement des enjeux liés aux réalités autochtones seront offerts. • Financer des organismes autochtones pour la production de matériel pédagogique complémentaire. Conçus par des organisations autochtones en éducation qui mettent en valeur leurs cultures et leurs langues, ces outils permettront d'augmenter la qualité et la quantité de matériel disponible. Ce matériel pourra également bénéficier au réseau scolaire du MEQ. • Acquérir des licences pour des livres numériques de créatrices et de créateurs autochtones et des livres traitant des Premières Nations et des Inuit, et offrir des traductions de livres jeunesse multilingues en langues autochtones rehaussera considérablement l'accès à des contenus de qualité, pour l'ensemble des réseaux scolaires, y compris les écoles membres des organisations autochtones en éducation. Cette mesure contribuera à faire découvrir les langues autochtones aux allochtones avec des contenus qui leur sont familiers et permettre au personnel scolaire qui accueille des élèves autochtones dans le réseau du MEQ de concevoir des activités valorisant les cultures autochtones et les élèves issus de ces communautés. • Afin d'outiller le personnel scolaire dans le cadre de l'accueil d'élèves autochtones et pour l'enseignement, le MEQ finance un projet de recherche universitaire visant à documenter les conditions propices et à développer un guide ainsi que des exemples d'enseignements destinés au personnel enseignant du primaire et du secondaire. Cette initiative favorisera l'intégration des spécificités culturelles, des savoirs et des autres perspectives des PNI dans les contenus. Ce projet de recherche est élaboré en partenariat avec une communauté autochtone et des experts autochtones.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
23 Inclure, en collaboration avec les autorités autochtones, un volet sur les Premières Nations et les Inuit du Québec dans les parcours de formations collégiales et universitaires menant à une pratique professionnelle (médecin, travailleur social, avocat, journaliste ou autre)	Ministère de l'Éducation (MEQ) Ajouts, dans le Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante (MEQ, décembre 2020), pour la prise en compte des réalités autochtones. Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuit dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation propre du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institut Kiuna.
24 Sensibiliser les ordres professionnels à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus développés en collaboration avec les autorités autochtones et portant sur les besoins et caractéristiques des Premières Nations et des Inuit ainsi que sur la sécurisation culturelle.	Engagements de la Commission et du Groupe d'action contre le racisme n° 15 – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre au Conseil interprofessionnel du Québec, l'enjoignant à informer ses membres de la pertinence d'élaborer des formations. • Le ministre a aussi prononcé une allocution lors de l'Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec, le 5 février 2021, dans le but de sensibiliser les ordres à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus élaborés en collaboration avec les autorités autochtones. • Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuivra sa collaboration avec les ordres professionnels du Québec qui désireront élaborer des contenus de formation sur les réalités autochtones, le cas échéant. D'ailleurs, certains ordres professionnels ont exprimé un intérêt pour une telle collaboration. • Plusieurs ordres professionnels, dont ceux concernés par les travaux d'application du projet de loi 21 au sein des communautés autochtones (appel à l'action 106) travaillent avec les PNI dans le but d'offrir des services culturellement sécurisants.



RECOMMANDATIONS

25

Rendre accessibles à tous les cadres, professionnelles et professionnels et membres du personnel susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones et œuvrant dans les services publics des formations développées en collaboration avec les autorités autochtones et visant à favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle. Dans le respect de la diversité culturelle des nations autochtones, la formation offerte doit être adaptée aux nations autochtones auprès desquelles ces gens sont appelés à travailler.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Engagement du PAGDSCPNI – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)

Mettre en place une formation générale en ligne sur les réalités autochtones pour le personnel de la fonction publique (**SRPNI, 1.1.18, 2017-2022**).

- Le SRPNI et le MJQ ont mis en ligne, en juillet 2021, une formation de sensibilisation aux réalités autochtones. Cette formation d'une journée est offerte à l'ensemble du personnel des ministères et organismes. Elle a jusqu'ici été suivie, en tout ou en partie, par environ 5 000 professionnelles et professionnels et gestionnaires de la fonction publique québécoise. Cette formation a également été suivie, en tout ou en partie, par environ 281 477 employées et employés du RSSS (soit environ 95 % du personnel du réseau).

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)

Par ailleurs, le SRPNI offre périodiquement les formations suivantes au personnel de l'État :

- Des séminaires sur les réalités autochtones (1 200 personnes de 34 ministères et organismes dans la dernière année) ;
- Une formation sur le travail en affaires autochtones afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale en affaires autochtones. Plus de 5 000 professionnelles et professionnels et gestionnaires ont assisté à cette formation depuis 2021 ;
- Des formations spéciales sur le statut indien et la question métisse données depuis 2022 afin de lutter contre l'usurpation identitaire et le détournement des programmes publics destinés aux membres des 11 nations autochtones du Québec. Cette formation est offerte en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et a été suivie jusqu'ici par environ 1 000 professionnelles et professionnels et gestionnaires ;
- Des formations ad hoc à différents ministères et organismes. En 2023 : le Curateur public, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Société des établissements de plein air du Québec, l'Institut de la diplomatie, la Délégation générale du Québec en Belgique et Hydro-Québec.

Le SRPNI organise annuellement, depuis 2019, une journée-conférence expressément destinée à renforcer les capacités des ministères et organismes et à assurer la cohérence de l'action gouvernementale. Cette activité est organisée en collaboration avec le MEQ. Elle rejoint environ 300 personnes chaque année.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Développer et offrir des formations au personnel des services correctionnels. Une formation est offerte aux agentes et agents des services correctionnels (ASC) et aux cheffes et chefs d'unité œuvrant en établissement de détention et susceptibles d'être en contact avec les membres de communautés autochtones. Le contenu de la formation a été développé en collaboration avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec, avec la contribution du Conseil tribal Mamuitun ainsi que de la Société Makivik pour que les particularités de la communauté inuit soient prises en compte. Une deuxième version de la formation a également été préparée, laquelle est offerte à l'ensemble du nouveau personnel professionnel (conseillères et conseillers en milieu carcéral, agentes et agents de probation, etc.). Depuis septembre 2023, la formation Sensibilisation aux réalités autochtones a aussi été intégrée au Programme d'intégration à la fonction d'agents des services correctionnels (PIFASC) des aspirantes et aspirants ASC offert au Centre de formation et de perfectionnement correctionnel (CFPC). La formation vise l'acquisition d'une meilleure connaissance des nations autochtones au Québec et de leurs réalités particulières, tant sur les plans historique, social et culturel qu'en ce qui concerne les enjeux actuels vécus par les PNI. Elle a pour but de favoriser une sensibilité accrue des participantes et participants, de susciter des réflexions, de porter à reconnaître et à encourager l'adoption d'approches à privilégier lors des interactions avec les clientèles autochtones, en tenant compte de leurs réalités et enjeux culturels.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Engagements PAGDSCPNI 2017-2022 – Sûreté du Québec (SQ) • Développer une formation en ligne à l'intention des membres de la SQ sur les réalités autochtones. Depuis octobre 2020, la SQ rend accessible à l'ensemble du personnel civil et policier une formation en ligne sur les réalités des Premières Nations et des Inuits. Au 30 juin 2024, plus de 4 700 employées et employés de la SQ l'avaient complétée. Depuis novembre 2018, une séance d'information de 30 minutes sur l'intervention policière en milieu autochtone est offerte aux recrues au cours du programme d'accueil et d'intégration des patrouilleuses et patrouilleurs. Le formateur de la Division des relations avec les communautés autochtones (DRCA) présente le rôle et la répartition des membres de sa division ainsi que certains principes d'intervention en liaison autochtone privilégiés par la SQ. En partenariat avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, la SQ a également conçu une formation portant sur la sensibilisation aux réalités autochtones. Cette formation de deux jours est donnée en présentiel dans plusieurs régions du Québec. Depuis son lancement, elle a été diffusée auprès de plus de 1 900 employées et employés, dont 239 entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2024. En partenariat avec un organisme autochtone, la SQ offre une formation en ligne portant sur les réalités des femmes autochtones au Québec. Disponible depuis décembre 2022, cette formation a été suivie par plus de 900 employées et employés de l'organisation. Finalement, depuis 2021, les agentes et agents de liaison autochtones offrent un accompagnement d'une journée auprès des membres policiers nouvellement affectés à des postes limitrophes aux communautés autochtones. Cet accompagnement permet aux participantes et participants d'approfondir leurs connaissances sur les réalités de la ou des communautés situées sur le territoire. Par des visites d'immersion, en compagnie de l'agente ou de l'agent de liaison autochtone, la ou le membre est présenté à des personnes influentes et aux organismes pertinents du milieu. La SQ élabore actuellement une séance d'information sur l'intervention auprès des personnes autochtones s'adressant aux ressources assignées aux centres de gestion des appels (CGA) ainsi qu'une formation s'adressant particulièrement aux officières, officiers et cadres civils.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Commissaire à la déontologie policière (COMDP) Une formation sur les réalités autochtones destinée au personnel du COMDP a été conçue par l'agent de liaison autochtone et a été offerte en présentiel à l'ensemble du personnel à l'automne 2022. Elle a également été offerte à l'automne 2023, considérant les nouvelles embauches réalisées. Cette formation de trois heures est accréditée par le Barreau du Québec. Les évaluations de satisfaction ont été très positives. Le COMDP diffusera cette formation systématiquement aux nouveaux employés et employées. Le Laboratoire de sciences judiciaires et médecine légale (LSJML) a demandé que cette formation puisse être donnée à son personnel par l'agent de liaison. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Implantation de l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (collaboration des PNI, du MSSS et des établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025). • Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS). • Formation : au 31 mars 2024, 292 493 membres du personnel du RSSS avaient suivi une formation générale de sensibilisation aux réalités autochtones (97,48 %). L'objectif de formation est fixé à 100 % au 31 mars de chaque année. Un module complémentaire, en contexte du RSSS, a été déployé le 1^{er} mars 2024. Bien qu'il soit facultatif, ce module est fortement recommandé à l'ensemble du personnel des établissements de santé et de services sociaux.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Élaboration d'un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et de familles autochtones en difficulté appelée Tikinagan (MSSS, 1.1.16 2017-2022) et diffusion de cette formation sur la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse et des services de proximité destinés aux jeunes en difficulté auprès du plus grand nombre de gestionnaires, intervenantes et intervenants et familles d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles (Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.8)). - La diffusion de la formation en sécurisation culturelle, élaborée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), s'est amorcée en décembre 2020. Depuis le début de la formation offerte auprès du personnel des CISSS et CIUSSS, ce sont 1 197 personnes qui ont été formées dans la période de décembre 2020 à décembre 2023. La formation doit se poursuivre en 2024-2025. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et intervenants du RSSS et d'organismes autochtones, lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (MSSS, 1.2.32, 2018-2021). - Le contenu de la formation a été élaboré par le RCAAQ. La formation a été offerte en 2021.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agression sexuelle, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, destinée aux intervenantes et intervenants ainsi qu'au personnel professionnel du RSSS (MSSS, 1.2.17, 2017-2022). La formation Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle est en ligne sur l'Environnement numérique d'apprentissage FCP RTSS et FCP PARTENAIRES depuis le printemps 2021. Neuf modules sont offerts, dont un sur l'intervention auprès des membres des PNI victimes d'agression sexuelle. Ministère de la Justice (MJQ) Diffusion d'une formation intitulée Les Autochtones et l'État québécois : historique, réalités contemporaines et droit constitutionnel, dans le cadre d'une série de formations destinées aux nouveaux juristes qui se joignent au sous-ministériat des Affaires juridiques. La formation a été de nouveau offerte en mai 2023. Une vaste formation en ligne de sensibilisation aux réalités autochtones, accessible à l'ensemble des employés de la fonction publique et parapublique, a été rendue disponible en 2021. En complément à celle-ci, le MJQ travaille avec l'UQAM à finaliser une formation spécifique aux enjeux propres à la justice en milieux autochtones. Diffusion d'une formation intitulée Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieux autochtones, dans le cadre de l'offre de formation du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. La formation a été développée en collaboration avec divers intervenantes et intervenants et chercheuses et chercheurs spécialisés. Elle est offerte à l'ensemble des acteurs sociojudiciaires susceptibles d'intervenir au sein du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, et ce, depuis mars 2023.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (Directeur des poursuites criminelles et pénales, 1.2.2, 2017-2022). • Depuis 2018, une formation spécialisée sur les enjeux et les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle est offerte en continu aux procureures et procureurs à l'École des poursuivants par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Bureau du Nord du Québec. • Les 6 et 7 novembre 2019, à l'initiative de la Directrice des poursuites criminelles et pénales, près de 500 procureures et procureurs ont reçu la formation <i>Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale et familiale</i>. • Les 4 et 5 juillet 2023, le DPCP a offert la formation <i>Victimes et témoins vulnérables dans le cadre de l'École des poursuivants</i>. Un segment de cette formation a spécifiquement abordé la réalité des femmes autochtones dans un contexte de justice criminelle. • Le 26 mars 2024, à Montréal, s'est tenue une formation ayant pour titre <i>Inuit 101</i>. Cette formation a été offerte à plus de 35 procureures et procureurs et a été une occasion unique pour ceux-ci d'échanger et d'en apprendre davantage sur les réalités et la culture du peuple inuit. • Depuis 2019, le DPCP dispense annuellement une formation obligatoire pour toutes les nouvelles procureures et tous les nouveaux procureurs sur les <i>Enjeux et réalités autochtones</i>.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MTESS 4.5) Le MTESS a confié à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) le mandat d'élaborer et de diffuser une formation sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle (Mikimowin). Cette dernière a été mise en œuvre en septembre 2022 et sera offerte à près de 4 000 membres du personnel du MESS (sur plus de quatre ans). Cette formation vise l'acquisition par le personnel de certaines notions de base en matière de sécurisation culturelle, le développement des habiletés culturellement pertinentes lors des interactions avec les membres des Premières Nations et Inuit ainsi que l'adaptation de l'intervention menée auprès de la clientèle autochtone. L'objectif est de faciliter la communication, la compréhension mutuelle et l'établissement d'une relation empreinte de respect et de confiance dans la livraison des services du MESS. La formation se divise en deux parties. La première partie, en autoformation, peut être suivie par l'ensemble du personnel du MESS. Au 14 juin 2024, 1 426 employées et employés l'avaient complétée. Les séances se poursuivent. La seconde partie, en classe virtuelle, est destinée au personnel qui a à intervenir auprès de la clientèle autochtone. Au 14 juin 2024, 1 020 agentes et agents d'aide socioéconomique et préposées et préposés aux renseignements l'avaient complétée. D'autres séances sont à venir d'ici le 31 mars 2025.
26	Offrir une formation continue et récurrente à tous les cadres, professionnels et employés œuvrant dans les services publics et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 25



SERVICES POLICIERS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
27	Adopter et mettre en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers d'enquête et d'intervention. - Appel adressé aux Corps policiers autochtones	Appel adressé aux Corps policiers autochtones
28	Explorer la possibilité de mettre sur pied des corps policiers autochtones régionaux. - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones Engagement financier CERP – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Étude de faisabilité pour la régionalisation des corps de police autochtones. À la demande de la communauté Winneway, un projet-pilote de desserte policière regroupée impliquant les communautés de Timiskaming, de Kebaowek et de Winneway a été mis sur pied. Une entente de contribution qui vise la réalisation d'un plan de faisabilité portant sur ce regroupement a été entérinée en septembre 2023. Les travaux visant sa réalisation sont en cours. • Dans les prochains mois, une étude de faisabilité sera initiée pour une desserte policière par la communauté de Pakua Shipi à Unamen Shipu. D'autres projets pour la mise sur pied de corps policiers autochtones (CPA) regroupés sont possiblement à venir.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
29	Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Accroître l'accès des aspirantes policières et aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones (CPA) au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). • Depuis le 1^{er} avril 2021, le gouvernement du Québec couvre les coûts de formation au PFIPG de l'École nationale de police du Québec d'une possibilité de 24 aspirantes policières et aspirants policiers autochtones par année. • En tout, 29 aspirantes et aspirants des Premières Nations et des communautés inuit ont profité de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation depuis le début de la mesure, en avril 2021. • Des cohortes francophones ont commencé en septembre 2021, en avril 2022, en mars 2023 et en avril 2024. Une cohorte anglophone a commencé en janvier 2022 et la prochaine est prévue en novembre 2024. • Une stratégie de communication visant à promouvoir les études collégiales en Techniques policières autochtones et une carrière dans les forces policières auprès des personnes d'origine autochtone a été développée. • Une campagne de communication découlant de la stratégie a été lancée en juin 2021. Elle comporte un volet francophone et un volet anglophone. Les vidéos de promotion sont accessibles en ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuit/formation-policiere-etudiants-autochtones.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
30 Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Accroître l'accès à un plus grand nombre de policières et policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). • Cette mesure finance les frais de formation et de matériel pédagogique des cours offerts en perfectionnement policier. L'École a enregistré 487 inscriptions de policières et policiers issus de CPA en 2021-2022 et 748 en 2022-2023, et ce, dans 70 cours différents, ce qui correspond à une hausse des inscriptions de 154 % par rapport à l'année 2020-2021. Pour 2023-2024, on compte 819 inscriptions. De ce nombre, 178 ont eu lieu sur le campus, 518 dans les communautés et 123 en ligne. Cela représente une hausse de 109 % comparé à 2022-2023. Il est à noter que les 22 CPA ont profité de cette mesure de financement. • La traduction des formations est prévue sur une échéance de quatre ans. Les priorités ont été établies et sont réévaluées en continu. • La liste détaillée de l'offre de formation en perfectionnement en anglais est diffusée sur le site Web de l'ENPQ, et les nouveautés sont transmises aux CPA en continu. Si un cours n'est actuellement offert qu'en français, tous les CPA peuvent en demander la traduction. L'ENPQ en vérifiera la faisabilité.
31 Établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures et équipements à la disposition des corps policiers autochtones ainsi que des réalités géographiques (distance, accès routier, etc.) et sociales (criminalité, pauvreté, etc.) des communautés qu'ils desservent.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Réaliser un état de situation concernant les CPA. • Un contrat avec un consultant pour la rédaction de l'état de situation a été signé le 10 janvier 2022. • Le rapport global est au stade de la révision, mais les discussions qui en découlent ont débuté avec les communautés. • La rédaction des rapports spécifiques des 21 CPA qui ont répondu au sondage est terminée. Ces rapports ont été transmis aux CPA.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

32

Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Le MSP est en contact continu avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones à ce sujet.

- Une indexation annuelle de 2,75 % est allouée aux montants établis aux ententes tripartites (20 CPA), et des modalités financières particulières d'indexation sont prévues à même les ententes avec les communautés crie et inuit (2 CPA).
- Le MSP participe aussi aux travaux du gouvernement fédéral sur la stabilisation du financement des services de police autochtones, dans le cadre du Programme fédéral des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI).
- Dans les dernières années, plusieurs communautés autochtones (CA) qui ont un CPA ont négocié des ententes avec le MSP et Sécurité publique Canada (SPC) pour le remplacement ou l'amélioration de leur poste de police. Il s'agit des communautés de Pessamit, de Uashat-Maliotenam, de Gesgapegiag, de Kawawachikamach, de Kebaowek, de Kitigan Zibi, de Lac-Simon, de Listuguj, d'Opitcijiwan, de Timiskaming et de Wemontaci.
- Les postes de police de Kawawachikamach, de Lac-Simon, de Pessamit et de Wemotaci sont terminés.
- Plus récemment, le MSP a conclu des ententes de financement bilatérales avec Kahnawà :ke, Essipit et Pikogan pour la construction de nouveaux postes de police, ainsi qu'avec Manawan et Odanak pour des projets d'agrandissement ou de rénovation.
- Des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral pour la construction de nouveaux postes de police à Pakua Shipi, Inukjuak et Puvirnituq. Pour ces deux derniers projets, l'Administration régionale Kativik a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
33 Évaluer la possibilité de mettre en place des politiques d'achats groupés pour l'ensemble des corps policiers autochtones du Québec - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a travaillé en collaboration avec l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec (ADPPNIQ) afin d'enregistrer les CPA qui le souhaitent au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Le CAG permet notamment une veille stratégique des marchés et des possibilités, une mise en commun des besoins afin de maximiser les volumes pour générer des économies, une coordination, un accompagnement et un suivi du processus d'appels au marché, etc.).
34 Modifier l'article 90 de la Loi sur la police pour reconnaître d'emblée aux corps policiers autochtones une existence et un statut similaires aux autres organisations policières du Québec.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Dans la foulée des rencontres de la Table politique sur la sécurité publique avec l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) à l'automne 2021, un comité technique APNQL-MSP sur la sécurité publique a été mis en place. Il s'est réuni à six occasions. • À la suite d'une proposition du MSP, un groupe de travail distinct a été mis en place et a le mandat de se pencher sur la législation. Ce groupe abordera notamment le sujet de la modernisation de la <i>Loi sur la police</i> en lien avec les CPA. Ses travaux ont été amorcés. L'objectif est d'alimenter les réflexions du MSP afin de mieux définir les rôles et les responsabilités des CPA, notamment par la création d'un statut régulier et l'établissement de niveaux de services pour les CPA. Le 15 juin 2023, les chefs en assemblée ont accepté que l'APNQL maintienne sa participation au comité technique sur la sécurité publique.
35 Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour assurer un financement récurrent et pérenne de l'ensemble des corps policiers autochtones.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet. • Le MSP participe aux travaux du gouvernement fédéral sur la stabilisation du financement des services de police autochtones dans le cadre du Programme fédéral des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI). L'objectif de ces travaux est d'assurer un financement récurrent et pérenne pour les CPA.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

36

Modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Le gouvernement du Canada, du Québec et les autorités autochtones poursuivent leurs négociations en continu à ce sujet.

- En collaboration avec les communautés autochtones concernées et les 22 CPA, le MSP a réalisé un état de situation des CPA. Cet exercice, qui s'est amorcé à l'été 2022 et qui se terminera par un rapport global sur les résultats, permettra d'établir un portrait précis des CPA en matière de ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles afin d'éclairer les besoins à combler et d'orienter les actions du MSP, y compris les négociations avec le gouvernement du Canada.
- Le rapport est présentement au stade de la révision, mais les discussions découlant des résultats ont déjà débuté avec les communautés.
- Les travaux relatifs à la reconnaissance des services essentiels se poursuivent au niveau fédéral.
- Le MSP participe activement au Comité des sous-ministres adjoints fédéral-provincial-territorial sur les services de police des Premières Nations.
- La collaboration se poursuit entre le MSP et ses vis-à-vis des provinces et des territoires.
- Il en va de même des échanges avec les CPA, l'ADPPNIQ et l'APNQL à ce sujet.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
37 Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP, 6.3) – Prolongation d'un engagement du PAGDSCPNI 2017-2022 • Soutenir le maintien d'une équipe mixte d'intervention à Sept-Îles et d'agentes et agents de liaison autochtones en milieu urbain. • À Sept-Îles, le protocole a été signé entre la SQ et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN). Des interventions de proximité misant sur une approche concertée et pluridisciplinaire sont effectuées auprès de la clientèle. • Le financement supplémentaire annoncé le 16 mai 2022 visant la bonification des effectifs du Service de police de Uashat-Maliotenam (SPUM) a facilité la mise en place d'une approche d'intervention mixte au sein de ce corps de police ainsi qu'une collaboration entre les différentes organisations impliquées. Une étroite collaboration et des discussions sont maintenues entre la SQ et le SPUM en vue d'instaurer des processus de collaboration. • Maintien des agentes et agents de liaison autochtones en milieu urbain. • La mesure permet le maintien du déploiement des services de liaison autochtone dans des milieux urbains présentant une forte représentativité et une croissance soutenue de la population autochtone. Les municipalités de Roberval, de Sept-Îles et de Joliette bénéficient de ce service urbain par le biais d'un agent de liaison autochtone. Pour les municipalités précitées, les effectifs en place collaborent sur une base régulière avec les centres d'amitié autochtones, les CPA, les conseils de bande ainsi qu'avec les organismes qui desservent les clientèles autochtones. Cette mesure ayant été reconduite dans le présent plan d'action, les trois personnes supplémentaires embauchées en 2018-2019 demeurent en poste. Le suivi de la mise en œuvre est assuré par les ressources de la SQ.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
37 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) - Mise en place des équipes mixtes appelées à intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité dans quatre municipalités (Maniwaki, Roberval, Chibougamau et Joliette) caractérisées par une forte présence autochtone et desservies par la SQ. Ces quatre équipes sont en activité. Équipe mixte d'intervention (EMIPIC) à Val-d'Or (Sûreté du Québec) - L'ÉMIPIC est en place à même le poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA). - Les membres du PPCMA offrent un soutien et une assistance aux patrouilleurs du poste de la SQ de la MRC de la Vallée-de-l'Or lorsqu'une intervention concerne une personne vulnérable, intoxiquée ou itinérante. - Ces interventions permettent de diriger les personnes concernées vers les services appropriés afin qu'elles soient prises en charge. Équipe mixte d'intervention (Saqijjuq) du Service de police du Nunavik : - Une équipe mixte a été implantée à Puvirnituq où un policier travaille conjointement avec un travailleur social pour répondre aux appels liés aux enjeux sociaux et à la santé mentale. - Les intervenants sont devenus une ressource inestimable pour la population. Ils ont développé des liens étroits avec la clientèle.
38	Modifier la Loi sur la police pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans.	Après considération, il a été décidé de ne pas allonger le délai de prescription. Des efforts additionnels visent à informer la clientèle par la publicisation du rôle du Commissaire à la déontologie policière auprès du public, par la sensibilisation à sa mission auprès d'organismes venant en aide à certaines clientèles (personnes racisées, aux prises avec des problèmes de santé mentale et en situation d'itinérance) et par les démarches de son agent de liaison auprès des communautés autochtones afin de créer un lien de confiance et susciter de leur part une demande d'accompagnement personnalisé.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
39	Réaliser des campagnes d'information, auprès des populations autochtones, sur les processus de plainte existants.	Engagement financier CERP annoncé – Commissaire à la déontologie policière (COMDP) Embaucher un agent de liaison autochtone au bureau du COMDP. • Un agent de liaison autochtone issu de la Nation innue a été embauché en 2021. Cet ajout d'effectif a permis d'élever le niveau de services directs aux personnes plaignantes autochtones, en plus de favoriser la mise en place d'améliorations aux recours déontologiques actuels dans une perspective de sécurisation culturelle. Un service d'accompagnement est prévu pour les personnes qui en font la demande. • Sur le plan de la sensibilisation, le COMDP poursuit ses efforts afin d'informer les populations et ses partenaires autochtones. En ce sens, au cours du dernier exercice financier (2022-2023), il a tenu plus de 25 rencontres d'information en personne ou à distance. Voici un exemple de rencontre à fort potentiel d'impact : en février 2023, une séance d'information et de discussion en personne au Nunavik avec des représentants des villages nordiques a été organisée et radiodiffusée à l'ensemble de ces populations. • En mai 2023, les agents de liaison ont effectué une entrevue radio à la Société de communication Atikamekw-Montagnais concernant le processus de plainte en déontologie policière ainsi que les différents services et initiatives disponibles pour les plaignantes et plaignants autochtones. • En avril 2023, une rencontre de collaboration et de sensibilisation sur le rôle du COMDP s'est tenue à Montréal auprès de six organisations différentes desservant des clientèles autochtones en milieu urbain. • Le COMDP poursuit la distribution de documents sur la déontologie policière traduits en cinq langues autochtones (atikamekw nehirowimowin, anishinaabemowin, iiyiyuu ayimuun, inuktitut et innu aimun). En 2022, il a traduit son dépliant relatif au processus de conciliation en cinq langues autochtones, à l'instar de son dépliant général sur la déontologie policière. De plus, par souci d'accès pour différentes communautés et Nations autochtones dont la langue seconde est l'anglais, le COMDP offre des services dans les deux langues à plusieurs niveaux. Cela inclut les contacts téléphoniques ou virtuels, son site Internet, la production de traductions de courtoisie pour différents documents (ex. décisions sur orientation ou révision), ainsi que les services d'interprètes lors d'entrevues en enquête, d'audiences ou lors de conciliations.	



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
39 (suite)	(suite)	• Dans un effort de visibilité et d'accès aux services, l'année 2022 marque la mise en ligne de la page Web spécifiquement à l'intention des PNI sur le site du COMDP. Ce site fait état des différents services et initiatives de sécurisation culturelle disponibles pour les citoyennes et citoyens autochtones. Au cours de l'exercice 2022-2023, on rapporte 1 298 visites sur cette page. • Des séances d'information et de sensibilisation aux processus de déontologie policière ont été données aux conseillers parajudiciaires autochtones (29 septembre 2021 et 8 mars 2022). • Une présentation a été réalisée par l'agent de liaison lors du colloque de l'Association des Directeurs de Police des Premières Nations et Inuits du Québec (2 décembre 2021).

SERVICES DE JUSTICE

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
40	Financer la réalisation de projets, développés et gérés par les autorités autochtones, ayant pour objectif de documenter et de revitaliser le droit autochtone dans tous les secteurs jugés d'intérêt.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Le MJQ demeure prêt à analyser toutes les demandes qui lui sont soumises par une organisation autochtone afin de documenter et de revitaliser le droit autochtone en lien avec les objectifs énoncés par la COMDP.
41	Modifier les lois existantes, dont la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, afin de permettre la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Justice (MJQ) • Soutenir les comités de justice communautaire qui interviennent auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées (voir les recommandations 42 et 43) (MJQ, 3.2.3, 2017-2022) • Mettre en place, auprès des communautés autochtones, un programme de mesures de rechange pour le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale (voir les recommandations 42 et 43) (MJQ, 4.1.10, 2017-2022) Ministère de la Justice (MJQ) Pour les volets sous sa responsabilité, le MJQ discute avec les milieux autochtones concernés au sujet des mesures qui permettent la reconnaissance de processus de résolution de conflits et, au besoin, pour explorer les aménagements législatifs nécessaires afin d'y donner suite. À ce titre, il a tenu des échanges avec les partenaires du milieu autochtone afin : • de mettre en place des processus de résolution de conflits communautaires ou des initiatives de justice susceptibles, notamment, de participer aux programmes promus par le MJQ, dont le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA), le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) et le Programme d'accompagnement justice et santé mentale ; • d'explorer les scénarios possibles visant la mise en place de régimes particuliers de processus de résolution de conflits en matière de protection de la jeunesse, comme mentionné dans le rapport de la commission Laurent ; • de conclure des ententes dans le cadre du PMRA en matière de violence conjugale.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
42 Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones dans l'ensemble des villes où la présence autochtone l'exige.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Mettre sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain afin de répondre aux besoins des membres des PNI (MJQ, 2021-2025) • Une somme de 4 M\$, pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, a été annoncée le 7 juin 2021 afin de mettre sur pied de nouvelles initiatives en milieu urbain. À ce titre, le MJQ a conclu avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) une entente lui permettant de coordonner le développement de différentes initiatives en matière de justice au sein des centres d'amitié autochtones (CAA) membres de son réseau. L'entente est de près de trois millions sur trois ans. • Le Programme de mesures de rechange pour les adultes autochtones en milieu urbain est commencé pour la Cour du Québec à Val-d'Or depuis juin 2022, à Joliette depuis novembre 2022, à Trois Rivières depuis octobre 2023, à Montréal depuis janvier 2024 et à la cour municipale de Montréal depuis janvier 2023. Des travaux sont actuellement réalisés pour déployer ce service dans d'autres régions. Autre engagement Une somme de 1,2 M\$ a été engagée pour l'année financière 2023-2024 en vue de soutenir des services de guérison culturellement pertinents en matière de violence conjugale et familiale. Ces services sont appelés à devenir des ressources lors du processus judiciaire, dont le PMRA-VC (MJQ, 2021-2024). Les organisations suivantes ont obtenu un financement : Waseskun, Conseil des Anicinapek de Kitcisakik, Centre d'amitié autochtone de La Tuque, Mashteuiatsh, Société Makivik et Kawawachikamach. Notons que le Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone ayant permis de soutenir financièrement les projets de ces organisations a été reconduit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025, en vue d'encourager la poursuite des activités des organisations qui le souhaitent.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
43 Réserver aux programmes de justice communautaire autochtone, et aux organismes responsables de leur actualisation, un budget pérenne, proportionnel aux responsabilités assumées et ajusté annuellement afin d'en assurer la stabilité et tenir compte de l'augmentation normale du coût de fonctionnement de tels programmes.	Engagement financier CERP, Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (6.4) – Ministère de la Justice (MJQ) Soutenir de nouvelles initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuit (comités de justice) et augmenter les budgets de fonctionnement des comités existants (MJQ, 7,2 M\$, 2021-2025) • Une somme de 7,2 M\$ a été annoncée, le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de soutenir et de renforcer les diverses initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des PNI. Ce financement vise le déploiement de nouveaux comités de justice au sein des communautés autochtones, l'appui à la réflexion sur le développement de structures de justice communautaire et l'augmentation des budgets des comités existants. Cet engagement est une bonification de la mesure 3.2.3 du PAGDSCPNI. • Le MJQ soutient plus d'une trentaine d'initiatives de justice communautaire auprès de huit nations. Il appuie également la réflexion en cours dans certains milieux pour la mise en place de telles initiatives. • En 2023-2024, les communautés et organismes suivants ont reçu un financement pour mettre en place, améliorer ou maintenir leur offre de services en matière de justice communautaire : Lac-Simon, Kitigan Zibi, le Conseil de la Nation Atikamekw, Opitciwan, Uashat mak Mani-utenam, Natasquan, Mashteuiatsh, Kawawachikamach, Listuguj, Kahnawake, Akwesasne et la Société Makivik, au bénéfice de certaines localités inuites. • De plus, une somme additionnelle de 500 000 \$ a été versée à la Société Makivik afin de compléter la mise sur pied de comités de justice dans les 14 communautés et permettre la mise en place d'outils de communication mieux adaptés.
44 Modifier la Loi sur l'aide juridique pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale.	Ministère de la Justice (MJQ) Des modifications aux honoraires et aux débours des avocates et avocats de la pratique privée actifs auprès des cours itinérantes ont été adoptées en décembre 2020 et en juillet 2021. Le rapport du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique a recommandé certaines actions visant le milieu autochtone, lesquelles font l'objet d'analyses au MJQ.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
45	Investir dans l'aménagement de lieux adéquats à l'exercice de la justice dans chacune des communautés ou villages où siège la Cour itinérante, et ce, dans les meilleurs délais possibles.	Ministère de la Justice (MJQ) Le MJQ travaille de concert avec certains milieux afin de trouver des solutions à la fois pérennes et à court terme. À ce titre, il a conclu un contrat avec la communauté de Matimekush pour la construction et l'aménagement de locaux pour la Cour itinérante dans le nouveau centre communautaire d'ici 2024. Il a également octroyé une somme à la Société Makivik afin de planifier conjointement l'aménagement de locaux au sein de certaines communautés inuites et a conclu des ententes locatives avec les communautés de Kangirsuk, Kangiqsujaq, Kangiqsualujjuaq et Quaqtaq. Pour le Nord-du-Québec, le MJQ a, entre autres, procédé à l'ajout de systèmes de visioconférence mobiles, de services d'appel témoin et d'autres équipements technologiques requis. Le MJQ a obtenu un financement de 11,7 M\$ sur cinq ans de la Société du Plan Nord afin de permettre de financer la construction, par la Société Makivik, de centres de justice dans des communautés du Nunavik qui permettront de recevoir la Cour itinérante et de mettre à la disposition des intervenantes et intervenants des lieux de rencontre dans les communautés. Le MJQ versera quant à lui 2,5 M\$ sur la même période afin d'appuyer cette mesure, portant le total disponible à 14,2 M\$ sur cinq ans.
46	Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités Le MJQ poursuit la collaboration avec les partenaires autochtones en milieu urbain afin de soutenir divers programmes d'accompagnement à la justice. Voir les recommandations 47, 48 et 49.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
47 Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités Le Code de procédure pénale, suivant l'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12), prévoit un cadre légal pour l'implantation de programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite et à l'exécution des jugements, dans l'esprit de la recommandation de la CERP. Les programmes d'adaptabilité, désormais connus en tant que Programmes d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC), sont actuellement en place auprès des cours municipales suivantes : Montréal, Québec, Val-d'Or, Trois-Rivières, Sherbrooke, Gatineau, Saint-Jérôme, Lévis, Granby, Alma, Shawinigan et Longueuil. Les PAJIC de Montréal, Québec, Val-d'Or, Trois-Rivières, Gatineau, Saint-Jérôme, Alma et Shawinigan sont plus particulièrement susceptibles de desservir une clientèle autochtone. Par ailleurs, des travaux sont en cours pour que le PAJIC soit déployé dans six nouvelles cours municipales en 2024-2025. Des démarches sont également amorcées en ce sens à Chibougamau, avec la collaboration du Centre d'amitié Eenou de Chibougamau. Les sommes accordées à la recommandation 42 pourront servir à soutenir la participation d'organismes autochtones aux programmes.
48 Modifier le Code de procédure pénale pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales.	Suivant l'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12), l'article 347 du Code de procédure pénale, lequel prévoit l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, a été modifié et les possibilités d'emprisonnement sont désormais limitées aux cas où le juge est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer les sommes dues.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
49 Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Justice (MJQ) • Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante, notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance. (MJQ, 1.1.8, 2017-2022) • Le MJQ poursuit le soutien financier aux organismes communautaires qui portent les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire (PAJIC) dans les différentes cours municipales, notamment ceux qui interpellent des partenaires autochtones (pour Val-d'Or, Chibougamau et la région de Montréal). Il appuie également les programmes d'accompagnement en justice et en santé mentale (PAJ-SM) offerts dans 45 palais de justice, notamment à Roberval, Val-d'Or et auprès de certaines communautés du Nunavik. Des discussions se poursuivent avec des partenaires autochtones pour développer une offre de services adaptée sur la Côte-Nord, en Outaouais, en Gaspésie, à Akwesasne et à La Tuque. En ce qui concerne Maniwaki, le déploiement est prévu à l'automne 2024.
50 Implanter le plus rapidement possible l'usage de la visioconférence lors des enquêtes sur mise en liberté pour les détenus des régions éloignées, plus particulièrement en ce qui concerne le Nunavik.	Engagement financier CERP annoncé • Le MJQ a complété la réalisation des travaux d'implantation d'un service de visioconférence pour la tenue des enquêtes sur remise en liberté au Nunavik.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
51	Réserver une enveloppe budgétaire exclusive à la rédaction des rapports Gladue et revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Bonifier la rémunération des rédacteurs à forfait, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (MJQ, 2021-2025) Une somme de 2,9 M\$ a été annoncée le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de bonifier notamment la rémunération des rédactrices et rédacteurs sous contrat pour les rapports Gladue. Cette bonification permet une augmentation tarifaire de 250 \$ par rapport Gladue produit et la mise en place d'une procédure d'exception qui vise à considérer le nombre réel d'heures travaillées pour ces dossiers.
52	Accroître le nombre de rédacteurs autorisés à produire des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Bonifier la rémunération des rédacteurs à forfait, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (MJQ, 2021-2025) Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, a pour objectif de favoriser le soutien pour l'embauche à temps plein de rédactrices et rédacteurs pour les rapports Gladue, auprès de certains organismes autochtones. En 2021-2022, 350 000 \$ ont été réservés pour permettre l'embauche de rédactrices et rédacteurs de rapports Gladue à temps plein au sein des communautés inuite et crie, de même qu'auprès de l'organisation des Services parajudiciaires autochtones du Québec et du Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal. Cette somme a été reconduite. L'embauche de personnes à temps plein permet d'accroître la cadence de production de rapports afin que les délais attendus par la cour soient mieux respectés et que la qualité des rapports soit rehaussée. En outre, cette mesure encourage le développement de l'expertise dans la production de ce type de rapports.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
53	Soutenir financièrement les organismes impliqués dans la production des rapports Gladue afin qu'ils procèdent à la bonification et à l'uniformisation de la formation offerte aux rédacteurs accrédités en collaboration avec les autorités autochtones.	Ministère de la Justice (MJQ) L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue termine actuellement l'élaboration d'une formation financée par le MJQ. Cette formation est destinée aux intervenantes et intervenants autochtones appelés à travailler auprès de la clientèle autochtone sur des questions judiciaires. Un volet visant les rédactrices et rédacteurs Gladue sera disponible. Une première cohorte accèdera à la formation en français en septembre 2024 et une deuxième à la formation en anglais en janvier 2025. Autres initiatives en lien avec la recommandation • Le MJQ a financé la production de capsules de formation continue à l'intention des rédactrices et rédacteurs actuels en lien spécifiquement avec la rédaction des sommaires Gladue. Comme la rédaction d'un rapport Gladue requiert un délai de deux à quatre mois, le sommaire Gladue devrait être privilégié. Ces sommaires visent les situations à l'étape de l'enquête sur remise en liberté provisoire ou les situations impliquant une peine de moins de 120 jours. Celles-ci seront mises en ligne à l'automne 2023. • L'ajout ces nouvelles capsules porte à 50 le nombre de capsules de formation continue à la disposition des rédactrices et des rédacteurs de rapports de type Gladue. Elles seront dorénavant accessibles dans l'Espace professionnel du site Web du MJQ.	



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
54 Avec la collaboration des autorités autochtones, évaluer périodiquement la qualité du travail réalisé par les rédacteurs des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Des services de supervision des rédacteurs sont toujours offerts aux principaux organismes responsables de coordonner la production de rapports Gladue, soit les Services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik et le Gouvernement de la nation crie. Les rédacteurs indépendants ont également accès à un service de révision. Ministère de la Justice (MJQ) Un processus d'évaluation globale de la qualité des rapports Gladue et de leur prise en compte par les intervenantes et intervenants sociojudiciaires et par la cour a été déployé en 2023. Ce processus a fait l'objet de discussions avec les principales organisations concernées. Les constats de cette évaluation et la recherche de pistes d'amélioration font partie des travaux menés au sein du Forum sociojudiciaire autochtone, par le biais de son comité de travail sur la justice adaptée, volet Rapports de type Gladue. De plus, les organisations responsables de la rédaction des rapports de type Gladue veillent dorénavant à ce que chacun des rapports déposés au tribunal fasse l'objet d'une révision au préalable.
55 Permettre qu'une lettre Gladue soit préparée automatiquement lorsqu'une personne autochtone est judiciairisée et prévoir un financement à cette fin.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 23 – Ministère de la Justice (MJQ) • Le MJQ a maintenu la procédure pour l'utilisation de lettres Gladue, désignées sous le nom de « sommaires Gladue », lorsqu'une peine de moins de 120 jours est envisageable et la procédure pour l'utilisation d'un Plan de mise en liberté Gladue en est à l'étape de l'enquête permettant une mise en liberté provisoire. • Une partie des 2,9 M\$ annoncés en juin 2021 soutient l'embauche de rédactrices et rédacteurs Gladue. (MJQ, 2021-2025).

SERVICES CORRECTIONNELS

RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
56 Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présentenciels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) La formation sur le <i>Rapport présentenciel (RPS) – Volet autochtone</i> est récurrente et est offerte sur une base régulière depuis des années. L'objectif est de répondre en continu à la demande des tribunaux en cette matière, de favoriser le perfectionnement ainsi que le maintien de l'expertise des agentes et agents de probation pour la préparation de ce type de rapport. Pour l'année 2023-2024, quatre sessions sur le RPS – Volet autochtone ont été offertes, pour un total de 40 nouvelles personnes formées. De nouvelles sessions seront organisées à compter de l'automne 2023. Ces 514 professionnelles et professionnels ont également été formés sur le volet autochtone ajouté dans le cadre de l'utilisation du nouvel outil <i>Risque, besoins et analyse clinique – Personnes contrevenantes du Québec</i> (RBAC-PCQ) pour l'évaluation de la clientèle contrevenante autochtone concernée, en contexte de prise en charge. La formation <i>Volet autochtone en contexte évaluatif</i> comprend ainsi la formation sur le RPS-Volet autochtone et celle sur l'ajout du volet autochtone à l'utilisation du RBAC-PCQ ainsi qu'une section sur le plan d'intervention correctionnel et le contexte autochtone. Cette formation a pour objectif général de favoriser la cohésion, l'adéquation et la continuité dans les pratiques des services correctionnels, notamment pour la prise en compte de réalités spécifiques aux personnes autochtones lors des évaluations présentenciels, des évaluations de prise en charge (peine ou mesure sentencielle de six mois et plus) et de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. De plus, une session d'information et de sensibilisation à la clientèle contrevenante autochtone a été offerte au personnel professionnel, notamment à l'ensemble des agentes et agents de probation en place, lors du déploiement de l'outil d'évaluation RBAC-PCQ, puis à tous les nouveaux membres du personnel professionnel.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
56 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Depuis décembre 2022, une formation, développée en collaboration avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ) et avec la contribution du Conseil tribal Mamuitun et de la Société Makivik, est offerte à l'ensemble du nouveau personnel professionnel (conseillère et conseiller en milieu carcéral, agente et agent de probation, etc.). La formation vise l'acquisition d'une meilleure connaissance des nations autochtones au Québec et de leurs réalités particulières, tant sur les plans historique, social et culturel qu'en ce qui concerne les enjeux actuels que vivent ces communautés. Elle a pour but de favoriser une sensibilité accrue des participantes et participants, de susciter des réflexions, de porter à reconnaître et d'encourager l'adoption d'approches à privilégier lors des interactions avec les clientèles autochtones, en tenant compte de leurs réalités et de leurs enjeux culturels.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
57	Développer un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP utilise l'outil RBAC-PCQ pour l'évaluation de la clientèle contrevenante dans un contexte de prise en charge depuis 2019. Puisque l'élaboration d'un outil d'évaluation d'une clientèle judiciairisée doit se fonder sur des facteurs scientifiques démontrés, le MSP a poursuivi ses travaux en collaboration avec les milieux universitaires, visant notamment à évaluer le RBAC-PCQ auprès de quatre cohortes de la population correctionnelle, masculine et féminine / allochtone et autochtone. Un volet autochtone a été ajouté à l'utilisation du RBAC-PCQ auprès de la clientèle contrevenante autochtone. Ce volet autochtone a pour but de faciliter la prise en compte d'éléments distinctifs propres aux réalités et aux spécificités culturelles des personnes évaluées par les agents de probation et pour l'interprétation des résultats obtenus, ainsi que pour l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Ce volet autochtone se fonde sur les mêmes principes que le volet autochtone intégré au modèle de RPS qui est utilisé par les agents de probation, assurant ainsi une cohésion des pratiques à l'égard de la prise en compte de réalités particulières aux personnes autochtones lors des évaluations. Une orientation officielle est en place depuis juillet 2020 pour l'évaluation de la clientèle autochtone purgeant une peine d'incarcération de six mois et plus devant être réalisée avec le RBAC-PCQ. Cette orientation prévoit que les intervenants accompagnateurs autochtones présents en établissements de détention (ED) soient systématiquement consultés dans le cadre de l'évaluation des détenus ayant bénéficié de ces services, notamment en vue de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Le MSP vise ainsi à assurer l'efficacité et la cohésion des différentes actions qu'il a mises en œuvre en milieu correctionnel et à favoriser la collaboration avec les communautés/organismes/ressources autochtones. Il demeure proactif dans l'amélioration des pratiques d'évaluation pour cette clientèle. D'ailleurs, le MSP a débuté en 2024 des démarches auprès d'une équipe de chercheurs universitaires, spécialisée en réalités autochtones, relativement à un projet d'outil d'évaluation autochtone.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
58	Implanter, le plus rapidement possible, et dans toutes les régions du Québec, des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue, le tout accompagné d'un financement pérenne.	La réalisation de cet appel à l'action est toujours en cours d'analyse compte tenu du nombre d'acteurs impliqués.
59	Mesurer et rendre compte annuellement de la situation relative aux transferts des détenus autochtones en collaboration avec les organismes autochtones partenaires.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP rendra compte de la situation relative aux transferts des détenus autochtones, différenciant les personnes incarcérées issues des Premières Nations et celles des Inuit à l'intérieur des statistiques correctionnelles publiées annuellement sur son site Internet. Les statistiques pour l'année 2022-2023 sont maintenant publiques et disponibles.
60	Instaurer un programme de financement des déplacements familiaux lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Au cours de l'été 2020, le MSP a mis en place, dans tous les établissements de détention, un système de visiovisite qui permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Le MSP continue à soutenir le recours aux visiovisites auprès de la clientèle autochtone détenue, qui souhaite utiliser cette technologie, afin de maintenir les liens familiaux et faciliter le retour dans la communauté. Ces visiovisites demeurent d'ailleurs l'option la plus flexible pour les familles par rapport à l'option en personne.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
61	Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Au cours de l'été 2020, le MSP a mis en place, dans tous les établissements de détention, un système de visiovisite qui permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Le MSP continue à soutenir les recours aux visiovisites auprès de la clientèle autochtone détenue qui souhaite utiliser cette technologie.
62	Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP continue à soutenir le recours aux visiovisites, mises en place à l'été 2020, auprès de la clientèle autochtone détenue qui souhaite utiliser cette technologie. Elle permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Une baisse des frais d'interurbain a été négociée, passant ainsi de 0,40 \$ la minute à 0,33 \$ la minute. Le comité de travail mis en place par le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale (FCSRS), devant se pencher sur les coûts élevés des appels et trouver des pistes d'amélioration, a remis ses recommandations au printemps 2024. De nouvelles discussions sont en cours avec le fournisseur de service téléphonique et les Fonds de soutien à la réinsertion sociale de chaque établissement de détention permettront de mettre en place des mesures locales de soutien en fonction de leur réalité propre avec l'accompagnement du FCSRS au besoin. De plus, à l'établissement de détention de Saint-Jérôme, les appels à la famille pour la clientèle inuit se font toujours à partir d'un téléphone dans le bureau d'un agent correctionnel et sont donc aux frais du MSP. Cette façon de faire a été mise en place pour favoriser le maintien des liens familiaux, puisque les visiovisites ne fonctionnent pas optimalement au Nunavik.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
63	Mettre en œuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Toutes les recommandations ont été mises en œuvre, sauf une. Celle-ci implique la réalisation de travaux immobiliers, soit la construction d'un quartier cellulaire à Puvirnituq. La construction du quartier cellulaire de Puvirnituq Les travaux sont terminés. Le MSP occupe le bâtiment depuis le 14 novembre 2023. Des prévenues et prévenus ainsi que des détenues et détenus, en compagnie d'argentés et d'agents des services correctionnels, y ont séjourné lors des derniers voyages de la Cour itinérante. Sécurisation de la cour arrière du quartier cellulaire de Kuujuaq Les travaux sont terminés.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
64 Entreprendre, dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Depuis 2016, des travaux sur les caractéristiques propres aux femmes sont en cours, en collaboration avec la Société Élisabeth Fry. Le but est de développer un modèle novateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Ce projet s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de criminologie féminine et d'intervention auprès des femmes, toutes nationalités confondues, et vise à mettre en place des solutions durables, permettant de répondre aux besoins propres des femmes incarcérées à plus long terme, y compris les femmes autochtones. En conformité avec la volonté ministérielle de mieux desservir l'ensemble de la clientèle correctionnelle féminine dans le réseau correctionnel québécois, un plan d'action a été élaboré afin d'améliorer les services offerts aux femmes, ainsi que leurs conditions de détention. Profitables pour l'ensemble des femmes, les solutions qui seront mises en place le seront tout autant pour la clientèle féminine autochtone. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP 2.7) Mettre en place des services d'intervention spécialisés auprès des femmes autochtones incarcérées ayant un passé de victimisation sexuelle ou conjugale. Depuis le début de 2023, les nouveaux services sont offerts à l'établissement de détention (ED) Leclerc de Laval, en collaboration avec un organisme autochtone. Ils s'adressent aux femmes autochtones incarcérées ayant vécu des violences sexuelles ou conjugales. Ils ont pour but de leur offrir un soutien vers la guérison ainsi que de faciliter leur retour au sein de leur communauté. En matière d'infrastructures, la Société québécoise des infrastructures (SQI), en collaboration avec le MSP, poursuit activement ses travaux visant la construction d'un ED adapté à la clientèle féminine. Le projet respecte les échéanciers planifiés.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
64 (suite)	(suite)	Le MSP a souhaité connaître au préalable les besoins ou intérêts des femmes autochtones en matière d'activités et de services offerts en ED, en vue d'évaluer les travaux d'infrastructure et d'aménagement immobilier nécessaires à une offre de services adaptée à leurs spécificités culturelles. Pour ce faire, l'administration d'un sondage auprès des femmes autochtones incarcérées, ainsi qu'auprès d'organismes autochtones, a été réalisé au printemps 2021. Un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération, représente un projet d'envergure impliquant plusieurs directions, ministères et organismes autochtones. Le MSP a entamé des analyses afin de bien définir son champ de compétences et son pouvoir d'action.
65	Étendre les obligations imposées en matière de soins de santé à l'ensemble du personnel médical œuvrant auprès des détenus par règlement ou modification législative.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le transfert de responsabilité des soins de santé dans les établissements de détention du MSP vers le MSSS (CISSS/CIUSSS) s'est finalisé le 1^{er} avril 2022. L'offre de service concernée par ce transfert est décrite dans le document <i>Balises élaborées par le MSSS et le MSP applicables aux services de santé en milieu carcéral dans le cadre du transfert de responsabilité</i> (mars 2019) et elle inclut les services médicaux en milieu de détention de compétence provinciale.
66	Reconnaître que les dossiers médicaux des détenus leur appartiennent en propre et procéder à l'informatisation de ces dossiers en ayant recours au dossier santé Québec.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Les services de santé en milieu carcéral relevant désormais d'établissements du RSSS, les dossiers médicaux des personnes détenues sont assujettis au cadre législatif en vigueur, notamment la <i>Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux</i> (RLRQ, chapitre R-22.1), dans la mesure où ces dossiers sont effectivement en la possession et sous la responsabilité des établissements du RSSS. L'arrêt de la Cour Suprême <i>McInerney c. MacDonald</i>, [1992] 2 R.C.S. 138, établit que l'usager a un droit sur les renseignements contenus dans ses dossiers, mais qu'il n'en est pas pour autant le propriétaire.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
67	Permettre par règlement ou modification législative le partage du dossier médical entier des détenus aux autorités compétentes lors de transferts ou de libération.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Étant donné que les services de santé en milieu carcéral sont désormais sous la responsabilité des CISSS ou des CIUSSS, le partage de renseignements de santé et de services sociaux est prévu par le cadre législatif en vigueur au Québec, tant en ce qui concerne le transfert d'une usagère ou d'un usager d'un établissement à l'autre ou dans le cadre du Dossier Santé Québec. La <i>Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux</i> (RLRQ, chapitre R-22.1) s'applique dans la mesure où les renseignements de santé et de services sociaux sont contenus dans les dossiers médicaux en la possession et sous la responsabilité des établissements du RSSS.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

68

Élargir à l'ensemble des centres de détention du Québec l'offre d'activités culturellement sécurisantes pour la clientèle autochtone, telles que des ateliers d'artisanat, des repas avec nourriture traditionnelle, des cercles de partage, l'accès à une tente de sudation ou encore du soutien spirituel assuré par des Aînés.

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSP, 6.2), prolongation des engagements du PAGDSCPNI 2017-2022

Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

- En 2018, le MSP a mis graduellement en place de nouveaux services d'accompagnement de la clientèle autochtone incarcérée en collaboration avec des organismes autochtones dans les dix établissements de détention (ED) ciblés : Amos, Hull, Saint-Jérôme, Montréal, Leclerc de Laval, Trois Rivières, Québec (secteurs féminin et masculin), Roberval, Baie-Comeau et Sept-Îles. Ces services ont notamment pour but d'offrir un soutien et un accompagnement culturellement adaptés à la clientèle tout au long de la trajectoire carcérale, qu'il s'agisse de courtes peines ou de peines de six mois et plus. La prestation des services se veut souple et modulable. Les activités prévues au programme d'accompagnement sont réalisées, en collaboration avec le personnel des ED, par des ressources des milieux autochtones. Depuis le 1^{er} avril 2023, ces services sont également offerts dans les ED de Sorel et Sherbrooke avec des modalités de services établies selon les besoins et en fonction de la présence de personnes autochtones détenues.
- En 2019, un nouveau programme de visites d'aînés des Premières Nations en ED a été mis en place en collaboration avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec. Il est offert dans neuf ED ciblés : Amos, Hull, Saint-Jérôme, Montréal, Leclerc de Laval, Trois-Rivières, Québec (secteurs féminin et masculin) Roberval et Baie-Comeau. Ces services peuvent aussi être offerts dans les ED de Sorel et de Sherbrooke avec des modalités de services établies selon les besoins et en fonction de la présence de personnes autochtones détenues. Le programme prévoit des activités réalisées par les aînés, lesquels sont issus de différentes Premières Nations :
 - Rencontres de partage avec un aîné, en groupe et en individuel, le cas échéant ;
 - Dispense d'enseignements traditionnels par l'aîné ;
 - Tenue de cérémonies, d'activités culturelles ou spirituelles par l'aîné ;
 - Partage de nourriture traditionnelle occasionnel.
- Les services des aînés des Premières Nations peuvent aussi être offerts dans les ED de Sorel et Sherbrooke, selon les besoins et la présence de personnes autochtones détenues.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
68 (suite)	(suite)	Des ententes de collaboration de longue date avec d'autres organismes autochtones permettent d'offrir des services semblables en matière d'accompagnement ou de rencontres avec un aîné autochtone, dont à l'ED de New Carlisle. De plus, des visites d'aînés inuit, des activités de partage accompagnées de nourriture traditionnelle et des ateliers d'artisanat sont offerts dans différents ED en collaboration avec la Société Makivik. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP 4.3) Élaborer des programmes de formation scolaire pour les membres anglophones des Premières Nations et les Inuit en détention. Les nouveaux services sont offerts en collaboration avec différents partenaires. Ils visent à appuyer la clientèle anglophone issue des Premières Nations et de la Nation inuit dans l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, générales ou professionnelles et à favoriser l'entrée sur le marché du travail. Ils ont également pour but d'offrir un soutien à ces personnes autant lors de leur passage dans un ED qu'à la suite de leur libération. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP 6.1) Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adaptés à la clientèle autochtone judiciairisée, en collaboration avec des organismes spécialisés. Cette mesure regroupe plusieurs nouveaux services qui ont principalement pour objectif de soutenir les personnes contrevenantes autochtones au cours de leur processus de réinsertion sociale. Plusieurs intervenantes et intervenants participent à leur mise en œuvre : intervenantes et intervenants communautaires et psychosociaux, agentes et agents d'intégration sociale (intervenantes et intervenants attitrés), sexologues ainsi qu'agentes et agents de liaison. Certains services répondent à des besoins régionaux et sont offerts ou sont en voie de l'être dans différents ED, dans la collectivité ainsi que dans les communautés nordiques du Nunavik. D'autres services ont une portée provinciale.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
69	Identifier, pour chacun des peuples autochtones, les Aînés intéressés à effectuer des interventions en milieu correctionnel et les inscrire dans une banque de ressources partagée à laquelle les autorités correctionnelles pourront se référer. Autorités autochtones - Appel à l'attention des autorités autochtones	Appel à l'attention des autorités autochtones Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP 6.2), prolongation des engagements du PAGDSCPNI 2017-2022 Depuis 2019, un nouveau programme mis en place en partenariat avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec est offert. Pour ce programme, des aînés issus de différentes Premières Nations assurent une présence dans plusieurs établissements de détention (ED). Aussi, des visites d'aînés inuit sont offertes dans différents ED en collaboration avec la Société Makivik (voir la réponse à la recommandation n° 68 pour plus de détails).
70	Élaborer, en collaboration avec les autorités autochtones, des lignes directrices en matière de vérification de sécurité des objets sacrés autochtones.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable dans les ED provinciaux relevant du MSP. Dans les ED qui relèvent du MSP, le personnel ne fouille pas les visiteuses et visiteurs, sauf si de l'information de nature sécuritaire l'y contraint. Actuellement, aucun problème lié à la vérification des objets sacrés n'a été soulevé. Aussi, le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé à l'effet que des objets sacrés et spirituels sont susceptibles d'être utilisés par les aînés autochtones lors de leurs visites en établissement, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des ED.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
71	Former, en collaboration avec les autorités autochtones, les agents correctionnels à reconnaître les objets sacrés autochtones.	L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable dans les établissements de détention (ED) provinciaux relevant du MSP. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels Le programme de visites d'aînés autochtones en ED est présenté dans le cadre de la formation offerte aux agentes et agents de services correctionnels et aux cheffes et chefs d'unité œuvrant en ED. Le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé au fait que des objets sacrés et spirituels sont susceptibles d'être utilisés par les aînés autochtones lors de leurs visites en établissement. Le recours à ces objets doit avoir été autorisé par la direction des ED.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
72 S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a recours aux services d'organismes communautaires à but non lucratif qui œuvrent en matière pénale, notamment pour l'hébergement dans la communauté de personnes contrevenantes en vue de leur réinsertion sociale. La majorité des centres résidentiels communautaires (CRC) situés en milieu urbain accueillent des clientèles d'origines variées, dont des personnes contrevenantes autochtones. Cependant, une fois admises, celles-ci ont le plus souvent accès aux activités et aux programmes offerts à l'ensemble des résidents, sans adaptation à leurs réalités particulières ou à leurs spécificités culturelles. Des travaux ont été effectués en 2021, notamment l'analyse des besoins de places en CRC en milieu urbain, la consultation des CRC ciblés et de certains organismes autochtones et l'estimation des coûts afin de mieux répondre aux besoins. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (MSP, 6.1), Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adaptés à la clientèle autochtone judiciairisée, en collaboration avec des organismes spécialisés. Afin de soutenir ses partenaires communautaires dans la mise en place de certaines adaptations nécessaires à l'ajout de services répondant aux besoins de la clientèle ciblée, le Sous-ministériat des services correctionnels a conclu des ententes avec les neuf CRC suivants : • CRC Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (Nord-du-Québec) ; • CRC Outaouais (Outaouais) ; • CRC Curé-Labelle (Laurentides) ; • Société Elizabeth Fry de Québec (Montréal), clientèle féminine ; • CRC Transition Centre-Sud (Montréal) ; • CRC Maison Saint-Laurent (Montréal) ; • Société Elizabeth Fry de Québec (Capitale-Nationale), clientèle féminine ; • CRC Le Pavillon (Capitale-Nationale) ; • CRC Roberval (Saguenay-Lac-Saint-Jean).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
72 (suite)	(suite)	De plus, pour l'ajout de services précis et culturellement pertinents, des ententes sont conclues avec la Société Makivvik et les Services parajudiciaires autochtones du Québec, deux organismes œuvrant auprès des clientèles autochtones judiciairisées.
73	Modifier la Loi sur les services correctionnels du Québec pour y introduire un processus et des critères d'évaluation différents pour les contrevenants autochtones s'adressant à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a ajouté un volet autochtone à l'utilisation du nouvel outil RBAC-PCQ pour l'évaluation de la clientèle autochtone, notamment celle soumise à une peine d'incarcération de six mois et plus admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une libération conditionnelle. En outre, le MSP a mis en place de nouveaux services d'accompagnement de la clientèle autochtone en ED en collaboration avec des organismes autochtones. Aussi, certaines activités visées par ces intervenants-accompagnateurs autochtones consistent à soutenir les personnes autochtones incarcérées dans la préparation de leur projet de réinsertion sociale et d'accompagner ces personnes lors d'une audience de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Reconnaissant l'expertise et l'apport des intervenantes-accompagnatrices et intervenants-accompagnateurs autochtones, le MSP a émis une nouvelle orientation officielle en juillet 2020, laquelle prévoit que ceux-ci seront systématiquement consultés dans le cadre de l'évaluation des détenues et détenus ayant profité de ces services, notamment en vue de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Cette nouvelle orientation prévoit, entre autres, que la consultation de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur autochtone présent à l'ED concerné doit être inscrite dans la section analyse du rapport d'évaluation, lequel est transmis à la CQLC. Le projet d'outil d'évaluation autochtone, qui devrait débiter à l'automne 2024, devrait être un atout guidant le processus lié à la CQLC. Ainsi, étant donné les actions susmentionnées mises en place, le MSP considère, pour sa part et dans la mesure de son mandat, que les objectifs qui sous-tendent cette recommandation sont atteints et qu'une modification à la Loi sur le système correctionnel du Québec ne serait pas plus utile. Finalement, notons que la CQLC a mis en place un projet pilote lié au déroulement des séances avec l'aide des intervenantes-accompagnatrices et des intervenants-accompagnateurs autochtones afin de favoriser un climat sécurisant.



SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
74	Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Loi sur les services de santé et de services sociaux pour les autochtones afin d'y inclure la notion de sécurisation culturelle, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Le 9 juin 2023, le gouvernement du Québec a déposé un projet de loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du RSSS (projet de loi n° 32). En établissant une assise légale pour la mise en œuvre de l'approche de sécurisation culturelle, ce projet de loi constitue un vecteur pérenne de changement dans le RSSS. En plus d'imposer, au bénéfice des communautés autochtones, l'adoption de pratiques culturellement sécurisantes et une amélioration de la continuité et de l'accessibilité aux soins et aux services, une reconnaissance législative poursuivrait les efforts déjà amorcés par le gouvernement du Québec afin de contribuer à rétablir la confiance des membres des Premières Nations en tenant compte de leurs réalités culturelles et historiques. Le projet de loi oblige tout établissement public du RSSS à adopter l'approche de sécurisation culturelle envers les PNI qui utilisent ses services, en tenant compte de leurs réalités culturelles et historiques. En septembre 2024, la Commission des institutions poursuit l'étude détaillée du projet de loi n° 32 en vue de son adoption.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
75 Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services et des programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle, développés à l'intention des peuples autochtones et en collaboration avec eux.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (en collaboration avec les membres des Premières Nations et Inuit, le MSSS ainsi que les établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025). • Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et d'agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS). • Mars 2024 : Formation – 292 493 membres du personnel du RSSS ont suivi une formation générale de sensibilisation aux réalités des communautés autochtones. L'objectif de formation est fixé à 100 % au 31 mars de chaque année. Dotation – 20,25 agentes et agents de liaison en poste, 20,5 navigatrices et navigateurs de services en poste. Financement de 23 projets en sécurisation culturelle dans les établissements (3 281 941 \$ de 2021-2022 à 2024-2025). • Démarrage de l'accompagnement individuel des établissements dans l'implantation des meilleures pratiques du guide sur la sécurisation culturelle. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 5.4) • Soutien du déploiement de travailleuses et travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartaviit » au sein des équipes Tasiurtigiit (adaptation du programme Agir tôt pour le Nunavik) afin d'offrir dans les communautés inuites du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants de 0 à 6 ans et leur famille (3.3). Les principales réalisations en 2023-2024 sont les suivantes : • Augmentation des interventions dans la communauté, participation accrue aux groupes de stimulation ouverts à tous les enfants et aux activités de stimulation régulières en garderie. • Renforcement de la présence du programme dans les centres de la petite enfance (CPE) en offrant un soutien complet (suivi individuel des enfants bénéficiant du programme, appui aux éducateurs et aux éducatrices et animation de groupes d'activités pour les enfants).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
75 (suite)	(suite)	• Lancement de nouveaux ateliers hebdomadaires en CPE. • Attestation d'études collégiales en éducation spécialisée, à l'intention des Turaartaviit, créée et mise sur pied au printemps et à l'été 2023. La formation des onze Turaartaviit inscrites à l'AEC en éducation spécialisée a démarré le 11 septembre 2023 à Kuujuarapik et se poursuit. Principaux mandats réalisés par les Turaartaviit : • Contribuer au soutien et à la création d'environnements positifs et stimulants, propices au développement optimal des enfants (ex. : groupes d'éveil, activités de stimulation en CPE, ateliers avec les familles) ; • Détecter le plus tôt possible les enfants présentant un risque de troubles du développement (ex. évaluation des besoins adaptés à la culture, interventions individuelles et de groupe, suivi du développement). Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (mesure 3.6.7) Déployer 17 navigatrices et navigateurs de services supplémentaires dans le RSSS pour accompagner les membres des Premières Nations et les Inuit dans leur parcours de soins et de services (processus de dotation en cours). Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • Diffusion du guide en juin 2021. Une version anglaise est accessible lorsqu'on en fait la demande. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 3.3) • Soutenir le déploiement de travailleuses et travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartaviit » (programme Agir tôt) afin d'offrir dans les communautés inuit du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants de 0 à 6 ans et leur famille.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
75 (suite)	(suite)	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 3.4) • Améliorer l'accès et la continuité à des soins et à des services en périnatalité culturellement pertinents et sécurisants pour les membres des Premières Nations et les Inuit (3.4). Les principales réalisations 2023-2024 sont les suivantes : • Développement d'une offre de services de sages-femmes culturellement adaptés pour les femmes autochtones dans la région sociosanitaire Mauricie-et-Centre-du-Québec ; • Conception et diffusion d'une formation à la sécurisation culturelle adaptée à la pratique de sage-femme – Regroupement Les Sages-femmes du Québec ; • Mise en œuvre d'un service de doulas autochtones dans les communautés innues de la Côte Nord ; • Mise en œuvre d'un service de sage-femme autochtone dans la communauté de Kitigan Zibi ; • Projet de recherche Accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones au Québec ; • Services de sages-femmes à Gesgapegiag et Listuguj.
76	Financer de façon récurrente et pérenne les services et les programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle développés à l'intention des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 75



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
77	Prendre les mesures nécessaires pour que les services de transport médical d'urgence par voie terrestre ou aérienne, selon les circonstances, soient disponibles le plus rapidement possible et de façon constante dans l'ensemble des communautés, nonobstant les contraintes évoquées, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Avec l'adoption, le 29 février 2024, du Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, cette recommandation sera traitée en profondeur. Le Plan d'action prévoit des initiatives découlant de cette recommandation dans le chantier 2.3 Transport aérien et hélicopté, plus précisément les suivantes : • 2.3.1 Revoir l'entente de services entre le Service aérien gouvernemental (SAG) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS); • 2.3.2 Créer une centrale d'appels destinée au transport aérien ; • 2.3.3 Optimiser l'offre de services en transport aéromédical ; • 2.3.4 Développer un service de transport médical hélicopté.	



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
78 Encourager la signature d’ententes entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones pour garantir des places et un service culturellement sécurisant aux membres de la population autochtone vieillissante et à leur famille.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le Plan d’action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 (PAG-PPA), issu de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes, prévoit l’embauche de trois coordonnatrices et coordonnateurs en proche aidance qui se consacreront aux PNI. Ce plan d’action a été adopté en octobre 2021. Les titulaires de poste ont été nommés, soit une coordonnatrice à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN), une au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSSBJ) et une autre à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Le MSSS soutient les coordonnatrices et leurs gestionnaires dans le déploiement de leur nouveau rôle au sein des communautés conventionnées et non conventionnées. Des rencontres statutaires permettent des arrimages en cohérence avec les réalités respectives et différentes de chaque contexte. Les trois coordonnatrices font équipe pour soutenir les 24 autres coordonnatrices et coordonnateurs en proche aidance du RSSS dans la compréhension des réalités de la proche aidance chez les PNI, et pour assurer des arrimages porteurs au sein des établissements du RSSS en ce sens. Les coordonnatrices en proche aidance des PNI ont participé à la rédaction du Cadre de référence pour le soutien aux PPA à paraître dans le réseau à l’automne 2024. La RRSSSN et le CCSSSBJ ont reçu des lettres d’octroi de financement pour le développement de services psychosociaux et de répit pour les PPA ainsi que pour le développement d’un projet de partenariat avec les PPA. Ces financements sont en lien avec les mesures 38,39,41 et 48 du PAG-PPA. La CSSSPNQL a reçu du financement pour le développement d’un projet en partenariat avec les PPA en lien avec la mesure 48 du PAG-PPA. Une collaboration entre le CCSSSBJ et Baluchon Répit long terme a été catalysée et deux répits baluchonnages ont vécu en Terres Cries de la Baie-James. L’expérience vécue a été identifiée comme des plus positives et culturellement sécurisante. La mesure 32 du PIPAG-PPA vise à documenter les pratiques inspirantes en matière de proche aidance pour les PNI et à en soutenir le transfert aux coordonnateurs territoriaux en proche aidance. Une entente en cours avec l’Institut de première ligne en santé et services sociaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke afin de réaliser ce mandat en partenariat avec les coordonnatrices et coordonnateurs PNI.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
78 (suite)	(suite)	Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 – Reconnaître et agir ensemble, quatre postes de coordonnateurs spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées autochtones sont financés. Des ententes 2022-2027 ont été élaborées et signées avec la RRSSSN, le CCSSSBJ, la CSSSPNQL et le RCAAQ.
79	Soutenir financièrement la création de services de soins de longue durée dans les communautés conventionnées.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Ententes de financement pour la prestation et le financement des soins de santé et des services sociaux sur les territoires concernés Le déploiement et le financement des services pour les communautés conventionnées, prévus dans les ententes conclues avec le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et avec la RRSSSN, sont en fonction des priorités établies par ces instances. Le développement de milieux d'hébergement particuliers est également prévu pour les régions 17 et 18.
80	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de soins de longue durée dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions concordent avec le cadre constitutionnel et complètent les interventions qui relèvent du gouvernement fédéral. Autrement dit, on vise à assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et patients entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du RSSS. Cette approche respecte ainsi les partenariats et le leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
81	Faire de l'aménagement d'espaces culturellement adaptés aux nations autochtones une priorité dans les établissements du réseau public de soins de santé, particulièrement dans les régions comptant une forte population autochtone.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (en collaboration avec les PNI, le MSSS ainsi que les établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025) • La mesure « Soutien aux bonnes pratiques » du Plan global d'implantation 2020-2025 a permis le financement de 23 projets en sécurisation culturelle, dont certains portent sur l'aménagement de lieux de soins et de services sociaux culturellement sécurisants dans le RSSS. • La mise en place d'une communauté de pratique en sécurisation culturelle à l'intention des établissements du RSSS permet les échanges des principaux acteurs impliqués dans l'implantation de la sécurisation culturelle à propos de sujets divers, incluant l'aménagement d'espaces culturellement adaptés aux PNI. Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • L'aménagement d'aires adaptées fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide, en fonction des besoins, de la pertinence et de la faisabilité.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
81 (suite) (suite)	Autres actions réalisées par le MSSS • Inclusion dans le document d'orientations qui présente les grands concepts des maisons des aînés et alternatives, notamment à la page 1 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002871. • S'assurer que les plans cliniques préparés par les établissements comprennent des actions propres à la réponse aux besoins des nations autochtones pour les régions ayant une population autochtone. • Ajout à l'orientation 10 de la Politique d'hébergement de soins et services de longue durée – « développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs » – d'une section propre à l'inclusion des PNI dans les milieux de vie, soit : « Des soins et des services de proximité adaptés aux PNI », à la page 60 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf. • Inclure dans la Politique nationale pour les personnes proches aidantes les réalités qui influencent le parcours de l'aide naturelle, l'appartenance à un groupe identitaire ou le fait d'être membre d'une nation autochtone, dans la réponse aux besoins spécifiques des personnes proches aidantes. La Politique nationale s'inscrit également dans une logique de sécurisation culturelle qui vise à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. Le MSSS est à l'écoute des besoins en lien avec les chantiers immobiliers. Ce faisant, les avis de reconnaissance de besoins et de pertinence en tiennent compte.
82 Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour mettre en place un mécanisme de financement formel de retour dans la communauté en fin de vie et le développement de soins palliatifs en communauté.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral, dont les soins de fin de vie et les soins palliatifs dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et patients entre les services en communautés et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
83	Développer des corridors de services diagnostiques prioritaires pour les clientèles autochtones de tous âges par le biais de négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral, dont les soins de fin de vie et les soins palliatifs dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et patients entre les services en communautés et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
84	Soutenir financièrement le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Engagement annoncé au budget 2022 – Ministère de la famille Soutenir la mise en place de nouveaux organismes communautaires Famille en milieu autochtone. Le ministère de la Famille soutient financièrement la mission de douze organismes Famille en milieu autochtone pour favoriser le déploiement et la prestation de services de proximité aux familles et aux enfants autochtones ainsi que pour offrir des réponses adaptées à leurs besoins, et ce, dans une logique de sécurisation et de pertinence culturelle propre aux Autochtones.
85	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés non conventionnées.	Voir appel 83



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
86 Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel.	Malgré le fait que le gouvernement du Québec n'initie pas de négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, le gouvernement du Québec pose des gestes concrets visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel. En juin 2022, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027. Celle-ci propose 11 actions pour répondre aux besoins propres aux femmes et aux filles des Premières Nations et Inuit. Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a conclu des ententes de financement avec 18 CPA, ce qui a permis de recruter 18 personnes travaillant pour contrer la violence conjugale et la violence sexuelle dans les communautés autochtones. Un avenant aux ententes est en cours de réalisation afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 mars 2026. Parmi ces 18 personnes, qui ont pris en charge les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle, on retrouve trois agents communautaires civils dans les communautés de Kawawachikamach, Gesgapegiag et de Listuguj. Toutes les autres sont des policiers.
87 Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS soutient financièrement les postes de coordonnatrices à la non-violence et de coordonnatrice santé à Femmes autochtones du Québec. Ces coordonnatrices ont pour objectifs de promouvoir l'égalité des droits, la santé et les relations saines, égalitaires et non violentes, d'offrir des formations ainsi que de soutenir les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté. Des crédits non récurrents sont également transmis annuellement à l'ensemble des établissements, incluant le CLSC Naskapi, la RRSSN et le CCSSSJ, afin de soutenir des initiatives régionales visant à contrer les violences sexuelles. Toutefois, l'obtention des crédits est conditionnelle à la production de la reddition de comptes de l'année précédente.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
87 (suite)	(suite)	Secrétariat à la condition féminine (SCF) Le SCF a lancé l'appel d'intention 2021-2022 – Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone. Cet appel d'intention vise à apporter des réponses concrètes aux problèmes de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Une enveloppe de 5,4 M\$ était initialement prévue pour cet appel d'intention. Devant l'engouement démontré par les organismes et partenaires autochtones, 6 M\$ ont été ajoutés par le SRPNI à même les fonds accordés pour répondre aux recommandations de la CERP afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets. Ce sont 30 projets financés, dont neuf visent spécifiquement la violence sexuelle. Dans le cadre de la <i>Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022 2027</i>, six nouveaux projets en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale ont été annoncés en 2023-2024 pour un total de 1,8 M\$.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
88 Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain.	Engagements pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal— Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Une somme de 10 M\$ pour l'élaboration d'une offre de service en prévention et d'interventions en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik. Ces crédits servent à soutenir la mise sur pied des projets. Par la suite, ces sommes serviront à soutenir les services offerts dans trois refuges mixtes et un refuge destiné aux hommes. Ce type de ressources participe au filet de sécurité pour éviter des situations de violence familiale. • Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au CCSSSJ. Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik étant reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements. • Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au CCSSSJ. Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements. Engagements dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 — (MSSS) • Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été annoncés au CLSC Naskapi, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Les maisons autochtones situées en milieu urbain, étant reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires, ont également obtenu des rehaussements. • De plus, dans le cadre de l'action 16 de la Stratégie intégrée, une nouvelle maison de 2^e étape autochtone en milieu urbain a ouvert dans la région de la Capitale-Nationale à la fin de l'année 2023 2024. Engagements du PAGMESCPNI 2022-2027 – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Faire une évaluation des besoins en matière d'hébergement des femmes victimes de violence conjugale pour les femmes autochtones et leurs enfants dans les milieux urbains.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
89 Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et patients entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
90 Soutenir financièrement la mise en place de centres de guérison aux dépendances et de centres de dégrisement culturellement sécurisants tant en milieu urbain que dans les communautés conventionnées.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Accompagner les milieux inuit dans la mise en œuvre de Saqijuq (mesure 4.1.4) • Le gouvernement du Québec a soutenu financièrement la RRSSSN pour la mise en œuvre d'Isuarsivik, le centre de rétablissement en dépendance du Nunavik (2018). Le financement des opérations a été rehaussé en 2022. • Le MSSS accompagne et soutient le réseau pour favoriser l'accès à des services d'hébergement en dépendance hors région (corridor d'accès avec Portage) pour certains usagers et usagères de la région du Nunavik qui ont besoin de ce type de services.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
91	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention et en traitement des dépendances dans les communautés autochtones non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones. Les accords Canada-Québec conclus dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances permettent le développement de programmes en dépendances spécifiquement adaptés à la réalité des PNI. C'est notamment le cas du programme Sage usage ainsi que du programme de gestion de l'alcool offert à Montréal, issu d'une collaboration entre Projets Autochtones du Québec (PAQ), le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
92	Convenir, avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, de règles d'admission plus souples dans les centres de traitement des dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuit hors communauté.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Le MSSS a entamé des discussions et des travaux, en collaboration avec Services aux Autochtones Canada, la CSSSPNQL, des représentantes et représentants des centres de traitement et du MESS. Ces travaux visent à améliorer l'accès aux centres de traitement privés en dépendance pour la clientèle autochtone judiciairisée. Notons que le MSSS ne prévoit aucune règle d'admission dans les centres de traitement des dépendances. Les enjeux documentés portent plus précisément sur l'accès à la prestation spéciale pour frais de séjour pour les personnes hébergées dans une ressource d'hébergement en dépendance, sous la responsabilité du MESS. Les Autochtones hors communauté qui sont admissibles à un programme d'assistance sociale peuvent recevoir la prestation spéciale pour les frais de séjour dans une ressource en dépendance offerte par le MESS. Il en va de même pour les Inuits vivant dans un des 14 villages inuits, puisqu'ils ne relèvent pas de la Loi sur les Indiens, et pour les Cris vivant dans les communautés de Chisasibi, Eastmain, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Wemindji et Whapmagoostui, puisqu'il s'agit de communautés couvertes par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
93	Soutenir financièrement le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 5.1) Améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services en matière de besoins psychosociaux généraux, de santé mentale, de dépendance, d'itinérance et de prévention du suicide pour les membres des Premières Nations du Québec, notamment en soutenant l'implantation d'ententes de collaboration entre les communautés non conventionnées intéressées et les établissements du RSSS de leur territoire. Un appel à projets a été lancé en mai 2024 auprès des établissements du réseau de la santé et de leurs partenaires des Premières Nations pour développer des ententes de collaboration. Huit projets ont été retenus et démarreront dès septembre 2024. Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 5.5) Intégrer la sécurisation culturelle dans les actions de santé publique visant la promotion de la santé et la prévention, notamment la prévention du suicide, auprès des PNI. Dans le cadre de cette mesure, un mandat a été confié à l'Institut national de santé publique du Québec au printemps 2023 pour la production d'une synthèse des connaissances sur les principes de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide chez les Premières Nations et des Inuit. Cette synthèse s'accompagne d'un outil d'information destiné notamment aux directions régionales de santé publique et à leurs partenaires.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
93 (suite) (suite)	Le MSSS a publié deux documents-cadres pour soutenir, entre autres, une offre de services adaptée aux besoins des PNI : • Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 (Stratégie) ; • Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 (PAISM). Bien que les actions inscrites au PAISM visent l'optimisation de la santé mentale de toutes et tous et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins et des services pour l'ensemble de la population, le MSSS réitère l'importance du partenariat pour le développement d'une offre de soins et de services adaptés et sécurisants culturellement. Ainsi, en réponse aux appels à l'action nos 93 et 95 de la CERP, le MSSS soutiendra le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale. Celle-ci inclura des actions de promotion de la santé mentale dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones. Il travaillera également avec les partenaires autochtones à accroître l'accès à cette offre de services dans les communautés non conventionnées, en collaboration avec les établissements du RSSS. La Stratégie stipule clairement qu'agir avec les Premières Nations et les Inuit est au cœur d'une prévention du suicide ancrée dans les réalités et les besoins qui leur sont propres. La Stratégie affirme également que les partenaires des Premières Nations et inuit sont des acteurs incontournables pour offrir des services culturellement sécurisants et orienter les actions sur la consolidation des facteurs de protection, tels que la continuité culturelle, la fierté culturelle, l'autonomie, le soutien fort de la communauté, les nombreuses activités pouvant faciliter l'intégration sociale et les stratégies d'adaptation face aux difficultés et aux événements stressants. La Stratégie soutient l'importance de : • mettre de l'avant l'approche de la sécurisation culturelle dans la promotion de la santé mentale et dans la prévention du suicide chez les membres des Premières Nations et les Inuit ; • prendre en compte les particularités (besoins, réalités, façons de faire) des Premières Nations et des Inuit dans la planification des actions de prévention du suicide, de promotion de la santé mentale et de promotion de la vie ; • soutenir les PNI dans la mise en œuvre d'actions de prévention du suicide, de promotion de la santé mentale et de promotion de la vie.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
93 (suite) (suite)	C'est pourquoi, en mai 2023, dans le cadre de la Stratégie, la Direction générale de la santé publique a procédé à un appel de projets ayant pour but d'offrir un soutien financier ponctuel pour le déploiement et l'implantation d'activités en prévention du suicide, en promotion de la santé mentale et en promotion de la vie par des organismes offrant des services aux PNI du Québec. Les projets retenus ont été divulgués à l'automne 2023 pour se réaliser jusqu'au 31 mars 2025. En ce qui concerne les services dans les communautés conventionnées, la RRSSSN et le CCSSSBJ sont responsables de planifier, de financer et d'organiser les services de prévention du suicide et de santé mentale. Modèle Aire ouverte — Ministère de la Santé et des Services sociaux (action 4.9 du Plan d'action interministériel en santé mentale) Le MSSS déploie le modèle Aire ouverte, axé sur la santé globale des jeunes de 12 à 25 ans, conçu pour eux et avec eux. Les régions 17 et 18 ont reçu des fonds pour mettre en place un site Aire ouverte à leur image (conçu pour, avec et par les communautés). Dans les autres régions, en particulier celles où la population autochtone est importante, le MSSS encourage la participation des jeunes Autochtones au comité de jeunes local. C'est principalement par l'intermédiaire de ce comité que les jeunes contribuent à la coconstruction du site Aire ouverte et de son offre de services. Selon le cadre de référence Aire ouverte, les sites Aire ouverte, ainsi que le réseau de services intégrés pour la jeunesse, « visent à répondre aux besoins reliés notamment : • à la prévention et à la promotion de la santé et du bien-être ; • à la santé physique et sexuelle ; • à la santé mentale ; • à la consommation de substances psychoactives, à la pratique des jeux de hasard et d'argent, et à l'utilisation problématique d'Internet ; • aux difficultés d'adaptation ; • aux difficultés relationnelles (familiales, amoureuses, amicales ou autres) ; • aux difficultés d'intégration sociale, scolaire et professionnelle ; • aux questionnements sur l'identité de genre et sur l'orientation sexuelle ; • aux conditions de vie difficiles [...]. »



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
93 (suite)	(suite)	Dans la région 18, cela se traduit par une offre de services axée sur la promotion et la prévention, avec une attention particulière portée à la santé mentale, tout en valorisant les activités culturelles et traditionnelles. La région 17 n'a pas encore développé un site Aire ouverte, mais elle offre également des services et des activités en promotion et en prévention de la santé.
94	Établir un protocole de gestion de crise en communauté conventionnée mettant à contribution le réseau public de soins avec la participation des autorités autochtones compétentes.	Des consultations des partenaires Premières Nations et inuit ont été réalisées au cours des différentes étapes de mise à jour des guides de bonnes pratiques en prévention du suicide ainsi que l'actualisation des standards de l'offre de services généraux (y compris l'intervention de crise 24/7) par les communautés conventionnées elles-mêmes. De plus, le MSSS a formé un groupe de travail, mené par la Direction générale adjointe des services en santé mentale, en dépendance et en itinérance et découlant de l'action 5.1 du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières-Nations et des Inuit 2022 2027. Le mandat du groupe de travail est principalement de soutenir l'élaboration d'ententes de collaboration qui visent à améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services en santé mentale, en dépendance, en itinérance et en prévention du suicide ainsi que des services sociaux généraux, dans toutes les régions du Québec en tenant compte des besoins exprimés par les communautés et le RSSS. Soulignons que les Guides pratiques et fiches synthèses en prévention du suicide — Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca), publiés en juillet 2024, s'adressent aux gestionnaires et responsables des CISSS et des CIUSSS ainsi qu'aux organismes partenaires et à leur organisation sur le territoire. Ces guides présentent notamment les activités de postvention (à la suite d'un décès par suicide) et les interventions de crise 24/7. Ils visent à soutenir les établissements et leurs partenaires dans la mise à jour de leurs plans d'action locaux et régionaux en prévention du suicide.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
94 (suite)	(suite)	Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026, la Direction de la santé mentale – volet adulte et la Direction des services sociaux psychosociaux généraux, des orientations et de l'adaptation aux réalités de la diversité du MSSS portent l'action 2.8 : CHANTIER – Améliorer l'offre et l'accès au suivi étroit des personnes qui sont ou qui ont été en danger grave de poser un geste suicidaire. Comme l'énonce le Plan d'action en santé mentale 2015-2020, chaque CISSS et CIUSSS doit s'assurer qu'un suivi étroit est offert sur son territoire. Il s'agit d'un service qui se veut proactif, intensif et rapide visant à prévenir un geste suicidaire, à diminuer la détresse psychologique et à assurer une intervention adaptée. Le chantier ministériel découlant de la mesure 2.8 permettra, à terme, d'améliorer l'accès à ce service ainsi qu'à baliser et à harmoniser les pratiques dans la province. Pour ce faire, le MSSS a octroyé un mandat à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour identifier des conditions gagnantes et des pistes d'amélioration pour les services de suivi étroit auprès des personnes présentant un risque suicidaire. Le rapport est attendu à l'hiver 2025.
95	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et patients entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Depuis l'hiver 2023, en collaboration étroite avec la CSSSPNQL, le MSSS a lancé une démarche de travail pour la mise en place d'ententes de collaboration entre les centres de santé des communautés non conventionnées et les établissements du RSSS. Un portrait synthèse des besoins a été élaboré.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
96 Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services inspirés du modèle de la Clinique Minowé en milieu urbain, et ce, en collaboration avec les autorités ou organisations autochtones présentes sur leur territoire.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Soutenir le déploiement de projets permettant d’améliorer l’accès aux services de première ligne culturellement sécurisants pour les populations autochtones en milieu urbain, en s’inspirant du modèle de Val-d’Or (MSSS, 27,4 M\$, 2021-2025), soit : • 12 M\$ au projet Mino Pimatisi8in de Val-d’Or – le modèle de la clinique Minowé : l’évaluation du déploiement de la clinique Mino Pimatisi8in (nouveau nom) est réalisée par le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones DIALOG. Le rapport final est prévu pour l’automne 2024 ; • 15,4 M\$ pour améliorer l'accès aux services dans neuf régions, initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les CAA ; • Après trois ans de travail, des cliniques santé sont maintenant ouvertes dans les CAA des villes suivantes : Val-d’Or, Maniwaki, Montréal, Trois-Rivières, La Tuque et Québec (2). Des cliniques sont en développement dans les CAA de Senneterre, Chibougamau et Sept-Îles. Des enjeux de capacité organisationnelle et de recrutement de main-d’œuvre qualifiée expliquent les retards dans ces régions. Des services de première ligne sont également déployés dans d’autres organisations autochtones que les CAA. C’est notamment le cas à Montréal (3), à Chicoutimi (1) et à Roberval (1).
97 Financer de façon récurrente et pérenne les services inspirés du modèle de la Clinique Minowé développés en milieu urbain à l’intention des peuples autochtones.	Voir appel à l’action n° 96



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
98	Émettre une directive à l'intention des établissements de santé et de services sociaux officiant en milieu urbain afin d'établir des corridors de service et des protocoles de communication clairs avec les autorités autochtones dans la communauté.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • Guide diffusé en juin 2021. La conclusion d'ententes de collaboration officielles avec les organisations et les instances autochtones fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide sur la sécurisation culturelle. La CSSSPNQL a été invitée à présenter l'avancement des travaux portant sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec au comité de gestion du réseau du MSSS en juin 2023. Des rencontres entre la CSSSPNQL et les établissements du RSSS ont eu lieu à l'automne 2023 et l'hiver 2024 afin d'explorer les collaborations à envisager dans le cadre du développement d'une instance régionale en santé et mieux-être des Premières Nations.	



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
99 Soutenir financièrement et de façon pérenne les services offerts en milieu urbain aux clientèles itinérantes autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 3,6 M\$ à Résilience Montréal pour l'achat d'un bâtiment qui accueillera les activités de l'organisme. Depuis 2019, le centre de jour Résilience Montréal vient en aide aux itinérantes et itinérants et aux personnes plus vulnérables qui fréquentent le square Cabot. En soutenant l'organisme, par l'entremise du SRPNI, le gouvernement cherche à améliorer la situation des membres des PNI qui convergent au square Cabot et qui composent une majorité de la clientèle de Résilience Montréal. Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, le MSSS a consolidé de manière récurrente : • le financement de ressources qui offrent de l'hébergement aux hommes et aux femmes autochtones (membres des PNI) en situation d'itinérance, dont PAQ, situé à Montréal ; • un centre de jour et les services de fiducie à l'intention des femmes autochtones à Montréal. Dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de Projets autochtones du Québec, le MSSS a investi 1 M\$ récurrent afin d'offrir un accompagnement aux personnes logées dans les nouvelles unités subventionnées dans le cadre du programme de supplément de loyer. Cette nouvelle initiative abritera notamment le projet pilote Résidence avec gestion communautaire de la consommation d'alcool. Ce projet consiste à convertir une ancienne auberge en maison de chambres de 18 unités, avec un accès universel au rez-de-chaussée. Dans l'immeuble, environ la moitié des unités seront réservées à un programme pilote de résidence avec gestion communautaire de la consommation d'alcool. Ce projet offrira une option de logement-services à long terme avec un programme de gestion de la consommation d'alcool sur place pour 8 à 10 personnes de la population autochtone en situation d'itinérance de Montréal ayant une dépendance chronique et grave à l'alcool. En 2021, dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, le MSSS a annoncé des investissements de 255,6 M\$, dont 123,85 M\$ en récence. Les mesures inscrites au Plan d'action interministériel en itinérance sont déployées à l'intention de l'ensemble de la population. La mesure 10.1 vise plus spécifiquement à réduire l'itinérance chez des membres des PNI à Montréal et à Val-d'Or. L'investissement représente 13 975 M\$ sur cinq ans. De ce montant, une somme annuelle de 1,675 M\$ est annoncée en récence, soit 8 375 M\$ sur cinq ans. Cette mesure a notamment contribué à ce que l'on retrouve dans le Plan concerté montréalais en itinérance.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
99 (suite) (suite)	2021-2026 : des actions qui viennent financer et consolider l'offre de services en hébergement d'urgence et de transition afin de répondre à l'augmentation et à la diversité des besoins de deux organismes d'hébergement pour les communautés autochtones et de développer un continuum de services 24/7 dans une perspective holistique pour les communautés autochtones, dont un projet de centre de santé et d'hébergement d'urgence pour les Inuit (de 40 à 60 places). Pour la première année, le financement a servi à la consolidation des lits d'hébergement d'urgence de PAQ 1 et le développement de PAQ 2 (Guy-Favreau). Au cours de la seconde, le financement a servi à : • consolider les services de PAQ 2 à l'Hôtel-des-Arts et augmenter le nombre de places d'hébergement à haut seuil pour les Autochtones ; • créer un service de gestion supervisée d'alcool pour les Autochtones (en collaboration avec le CHUM) ; • permettre à l'organisme Mamit Innuat d'ouvrir le refuge Mitshuap Raphaël André, qui compte 30 lits, dans le secteur du square Cabot. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a aussi soutenu le développement de l'organisme inuit Qavvivik, qui souhaite offrir des services spécifiques aux Inuit. Liée à la mesure 4.1 du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, l'initiative Arrue a permis d'octroyer à la Ville de Montréal et à la Direction régionale de la culture et des communications un soutien financier de 100 000 \$ pour des projets d'art public qui sensibiliseront la population à la question de l'itinérance autochtone. Ces projets se réaliseront en partenariat avec des organismes autochtones de la région. Le CIUSSS de l'Abitibi-Témiscamingue a soutenu le projet de site non traditionnel de La Piaule, à Val-d'Or. À Chibougamau, CRSSS de la Baie-James a soutenu des projets en collaboration avec le Centre d'amitié Eenou. Comme la réalité de l'itinérance ne concerne pas que les milieux urbains, la région de la Côte-Nord travaille à développer des trajectoires entre les communautés d'Ekuanitshit, Nutashkuan et Uashat mak Mani-utenam et les différents programmes en collaboration avec ces dernières. Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance, le MSSS octroie annuellement 300 000 \$ aux régions 17 et 18 pour les projets qui s'adressent aux personnes en situation d'itinérance. Ces sommes ont notamment permis la consolidation et la création de plus de 10 places d'hébergement d'urgence dans les communautés à Chisasibi et Oujé-Bougoumou.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
99 (suite)	(suite)	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 5.2) En avril 2024, le MSSS a annoncé un appui de 4,6 M\$ pour soutenir la réalisation de 14 projets développés par des organismes œuvrant auprès des personnes autochtones vulnérables ou en situation d'itinérance à Montréal et ce, jusqu'en 2027. Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a joué un rôle central dans le déploiement de cette mesure, notamment en sélectionnant les projets retenus par le biais du Cercle consultatif en santé autochtone de Montréal et en agissant à titre de mandataire financier pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 5.3) Soutenir des patrouilles de rue communautaires intervenant auprès de la population itinérante de Montréal. Le SRPNI a soutenu financièrement les activités de la patrouille conjointe Ka'wàhse du Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) menée conjointement avec les membres du Service de police de la Ville de Montréal en 2023-2024. Celle-ci adopte une approche communautaire collaborative qui vise à fournir des interventions culturellement adaptées aux personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal. Il est à noter qu'en avril 2024, le CAAM a mis fin aux activités de la patrouille conjointe Ka'wàhse.
100	Soutenir financièrement la création d'un centre d'hébergement exclusivement réservé à la clientèle itinérante inuite à Montréal.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Puisque les postes budgétaires liés au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 sont rédigés de manière inclusive, il est difficile de dissocier les solutions aux appels à l'action 99 et 100.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
101 Initier des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser le régime d'assurance-médicaments provincial et le Programme de services de santé non assurés pour offrir la couverture la plus complète et la plus équitable possible aux membres des communautés autochtones.	La <i>Loi sur l'assurance médicaments</i> a mené à la création du Régime général d'assurance médicaments (RGAM). Le « panier de services » assuré correspond à la Liste de médicaments du RGAM mise à jour neuf fois par année par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit de la liste la plus étendue parmi l'ensemble des régimes publics d'assurance médicaments au Canada. Le MSSS et le gouvernement fédéral collaborent sur une base permanente au sein de l'Alliance pharmaceutique pancanadienne, ce qui favorise une meilleure gestion d'enjeux communs d'accès. • L'enjeu du besoin d'accéder à de meilleures informations sur la couverture offerte par le Programme de services de santé non assurés (SSNA) a été porté à l'attention de l'Ordre et des associations de pharmaciens. • Aucun besoin particulier n'a été relevé. Les groupes affirment bien connaître la couverture offerte. Le MSSS n'a pas de rôle à jouer dans la couverture offerte par le SSNA.
102 Inciter les ordres professionnels concernés (médecins et pharmaciens) à former leurs membres sur le programme fédéral de services de santé non assurés.	Bien que le MSSS n'ait pas le pouvoir d'imposer aux ordres professionnels de dispenser une formation particulière à leurs membres, il les sensibilisera aux enjeux soulevés par la commission Viens et encouragera une réflexion en ce sens, notamment au comité en matière d'affaires pharmaceutiques.
103 Ouvrir un chantier de réflexion sur le transport médical non urgent mettant à contribution le gouvernement fédéral, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Avec l'adoption du Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, le 11 mai 2022, cette action deviendra une initiative stratégique. Lors des consultations de ce plan d'action, les communautés des PNI ont été interpellées afin de s'assurer que les initiatives sont alignées avec les cultures de ces communautés. De plus, le cadre juridique découlant de la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i> sera ouvert, permettant de repenser la question du transport médical non urgent qui est actuellement encadré de manière très restrictive lorsqu'il s'agit des patients en position couchée (art. 78 de la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i>). L'une des cibles du plan d'action est de mieux utiliser les ressources disponibles dans le système préhospitalier d'urgence afin de contrôler les coûts.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
104	Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'élargir l'application du principe de Jordan aux adultes.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et avec la CSSSPNQL.
105	Développer avec le gouvernement fédéral une approche globale de mise en application du principe de Jordan assortie à des prévisions budgétaires pour l'ensemble des Premières Nations et des Inuit.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et avec la CSSSPNQL.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
106 Mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés des Premières Nations et des villages inuit.	Engagements poursuivis avec le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (SRPNI 3.9), Prolongation des engagements du PAGDSCPNI (2017-2022) • Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux et l'accroissement de leur nombre (SRPNI, 1.2.22, 2017-2022) : • Élaborer un programme de formation graduelle destinée aux PNI, qui leur permettra de se qualifier et d'être autorisés à dispenser les services (en voie d'être complété); • Élaborer un mécanisme de reconnaissance des compétences des ressources déjà en place (en voie d'être complété); • Élaborer un mécanisme d'autorisation qui permettra l'exercice d'activités réservées (des démarches afin de modifier le Code des professions pour une habilitation réglementaire sont en cours); • Mettre en place des mesures incitatives pour recruter et maintenir en poste les ressources des PNI ainsi que des formatrices et formateurs membres des ordres professionnels (ressources allochtones d'expérience) (en cours); • Mettre en place des mesures pour faciliter la pratique de ressources anglophones (en cours). • L'ensemble des travaux sont en cours et avancent à bon rythme. Certains volets, plus complexes, requièrent des démarches de plus longue durée.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
107	Donner suite, le plus rapidement possible aux propositions d'amélioration des conditions de travail avancées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Différents travaux sont en cours relativement à des demandes de création de nouveaux titres d'emploi, au déploiement des navigatrices et navigateurs de services et à la possibilité de créer un parcours de formation spécialisé (DEC-BAC passerelle) permettant l'intégration dans certains titres d'emploi pendant la formation. • Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et le MSSS évaluent la conformité avec les conventions collectives et la nomenclature des titres d'emploi de ces enjeux et de certaines autres demandes de la RRSSSN. • Le 28 juin 2023, une entente hors convention collective a été conclue avec la FIQ pour les personnes salariées de la catégorie 1. Cette entente prévoit des mesures particulières pour la région sociosanitaire du Nunavik (région 17) visant à répondre à l'urgence de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention pour atténuer les enjeux de main-d'œuvre et assurer la continuité des soins et services. L'entente prévoit : • la bonification de la prime d'attraction et de rétention, qui passe de 20 447 \$ à 24 829 \$, selon les installations visées, au lieu de 14 000 \$ à 17 000 \$. Cette prime sera également majorée selon les paramètres généraux d'augmentation salariale prévus aux dispositions nationales de la convention collective FIQ. • la modification des conditions d'octroi des congés sans solde pour travailler dans un établissement nordique afin de faciliter la prise de congé sans solde pour œuvrer dans un établissement de la région 17. Cette modification vise les personnes salariées qui ont été recrutées pour travailler au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et au Centre de santé Inuulitsivik. Le critère actuel d'octroi d'un tel congé est modifié, et un établissement ne peut plus refuser, à sa discrétion, un congé sans solde pour œuvrer dans un établissement de la région 17. Celui-ci doit être accordé, sauf s'il y a une situation urgente ou mettant à risque la population sur le territoire desservi par l'établissement d'origine.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
107 (suite)	(suite)	• un projet de navettage prévoyant des sorties supplémentaires. Il s'agit d'un aménagement du temps de travail comportant un nombre maximal de six sorties annuellement, y compris celles déjà prévues à la convention collective. Cet aménagement de temps de travail doit comporter une prestation de travail minimale de 26 semaines et il doit durer au moins un an pour la personne salariée dont le port d'attache se situe dans une installation de la région 17 ; • la promotion et la valorisation des emplois dans le RSSS de la région 17 ainsi que la promotion de cette entente. • Au sujet de la formation-passerelle, le Comité a terminé l'analyse des demandes de la RRSSS du Nunavik. Les prochaines rencontres du groupe de travail permettront de présenter les enjeux, notamment en lien avec la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du RSSS et de soumettre un comparatif de solutions applicables, conformément aux conventions collectives. • Quant aux navigatrices et navigateurs de services, le Comité continue les discussions afin de définir un projet de déploiement. La prise en compte de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du RSSS constitue une étape préalable à la définition du projet, qui s'appliquera aussi à d'autres régions que la région 17. Sans répondre complètement à la demande de la RRSSS du Nunavik, ce projet documentera une première expérience de déploiement de cette fonction et des enseignements utiles en seront tirés pour la suite des travaux. • Un nouveau comité sur les conditions de travail au Nunavik a tenu une première rencontre le 8 juillet dernier, à laquelle la RRSSSN, le Centre de santé Inuulitsivik, le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux ont participé. Les travaux de ce comité viseront l'analyse des leviers suivants : ajouts ou modification de la nomenclature, des classes d'emploi, des échelons, des primes, d'un programme d'encouragement à l'employabilité.

SERVICES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
108	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse, pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ, art. 131.12) prévoyant l'exemption de l'application des durées maximales en milieu de vie substitut lorsqu'un conseil de famille est formé. L'entrée en vigueur de cet article sera fixée par le gouvernement par décret. <i>Les délais maximaux de placement sont prévus dans la LPJ aux articles 53.0.1 et 91.1.</i> <i>En vertu de l'article 131.12, il est dorénavant possible d'outrepasser les délais maximaux prévus aux articles 53.0.1 et 91.1 lorsqu'un conseil de famille est formé conformément à l'article 131.9. Dans le cas où un conseil de famille n'est pas formé, les délais maximaux prévus à l'article 91.1 s'appliquent, le tribunal pouvant toutefois passer outre à ceux-ci si l'intérêt de l'enfant le commande, si le retour de l'enfant dans son milieu familial est envisagé à court terme, ou lorsque des motifs sérieux le justifient.</i>
109	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse pour y inclure une disposition relative aux soins conformes aux traditions autochtones inspirée de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de l'Ontario.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.3) prévoyant que toute décision et toute intervention auprès d'un enfant autochtone doit être réalisée de manière à favoriser la continuité culturelle de celui-ci et que les établissements, les organismes et les personnes à qui la LPJ confie des responsabilités envers l'enfant, ainsi que celles appelées à prendre une telle décision, doivent considérer, parmi les interventions possibles auprès de l'enfant et de ses parents, le recours aux soins coutumiers et traditionnels qui sont disponibles, s'ils sont portés à leur connaissance. Introduction des articles 131,7 b) et 131,10 c) de la LPJ qui réfèrent aux soins coutumiers et traditionnels. Ces articles entreront en vigueur à une date fixée par le gouvernement par décret.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
110 Enchâsser dans la Loi sur la protection de la jeunesse la nécessité de mettre en place un conseil de famille dès qu'un enfant autochtone est visé par une intervention en protection de la jeunesse, que celui-ci soit à risque d'être placé ou non.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Nouveaux articles introduits dans la LPJ dans la nouvelle sous-section du chapitre sur les dispositions particulières aux Autochtones qui concernent le conseil de famille. Entre autres, l'article 131.9 prévoit l'obligation du directeur de la protection de la jeunesse d'informer les parents et l'enfant âgé de quatorze ans et plus de la possibilité de former un conseil de famille dans les situations suivantes : • Lors de la conclusion d'une entente provisoire conformément à la section II.1 du chapitre IV de la LPJ ; • Lorsque le directeur statue, en vertu de l'article 51 de la LPJ, que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ; • Préalablement à la révision, conformément à l'article 57 ou 57.1 de la LPJ, de la situation de l'enfant. Le conseil de famille est formé selon la coutume ou la pratique de la communauté concernée. Si le conseil n'est pas formé et que les parents et, le cas échéant, l'enfant en font la demande, la Direction de la protection de la jeunesse doit solliciter la collaboration de la communauté ou d'un organisme autochtone en milieu urbain afin de pouvoir procéder à la formation du conseil de famille. L'entrée en vigueur de ces articles sera fixée par le gouvernement par décret.
111 Donner accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux (ex. : PIJ) aux professionnels œuvrant dans les communautés autochtones.	Travaux en cours avec les communautés qui ont conclu une entente.
112 Partager en temps réel les nouvelles directives et normes applicables en contexte de protection de la jeunesse à tous les professionnels responsables de ces dossiers dans les communautés autochtones.	La loi modifiée a institué une Direction nationale de la protection de la jeunesse qui a, par la table des directeurs, entre autres, la responsabilité d'assurer l'harmonisation des pratiques, la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique clinique. Plusieurs documents sont disponibles sur le site du MSSS. Par ailleurs, les directrices régionales et directeurs régionaux de la protection de la jeunesse se doivent d'assurer la transmission de toutes les informations pertinentes pour que les ententes convenues avec les différentes communautés s'appliquent de manière harmonieuse.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
113 Procéder aux évaluations et à la prise de décision en protection de la jeunesse de manière à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels relatifs aux Premières Nations et aux Inuit.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.1) précisant dans une disposition introductive que l'objectif du nouveau chapitre sur les dispositions particulières aux Autochtones est d'adapter les dispositions de la LPJ aux réalités des enfants autochtones en tenant compte des facteurs historiques, sociaux et culturels qui leur sont propres et qu'elles visent également à favoriser : • une approche holistique ; • la continuité culturelle ; • la responsabilité de chaque communauté à l'égard de ses enfants et de ses familles ; • l'intervention prioritaire des prestataires de services de santé et de services sociaux offerts à la communauté afin de prévenir la prise en charge de la situation d'un enfant autochtone par le directeur ; • les liens de l'enfant avec de multiples personnes significatives. De plus, le nouvel article 131.4 prévoit que d'autres facteurs doivent être considérés, en plus de ceux déjà prévus au 2^e alinéa de l'article 3 de la LPJ, dans la détermination de l'intérêt de l'enfant autochtone, soit : • la culture de la communauté autochtone de l'enfant, y compris la langue, la coutume, les traditions et la spiritualité ; • les liens de l'enfant avec sa famille élargie et les personnes de cette communauté ; • l'accès de l'enfant au territoire environnant cette communauté et aux autres lieux que fréquentent ses membres ; • les traumatismes sociohistoriques des Autochtones et leurs conditions socioéconomiques.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
114	Fournir aux juges siégeant à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse des rapports s'apparentant aux rapports Gladue utilisés dans le système pénal, pour les dossiers concernant des enfants autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Les analyses entourant la possibilité d'utiliser des approches qui s'apparentent aux rapports Gladue en contexte de protection de la jeunesse ont mené à l'actualisation de deux modifications à la LPJ, soit : • l'intérêt de l'enfant autochtone tenant compte, entre autres, des traumatismes sociohistoriques (art. 131.4) ; • la possibilité qu'un représentant de la communauté soumette par écrit au tribunal ses observations portant notamment sur la culture, l'histoire et les traditions de la communauté, les caractéristiques du milieu de vie de l'enfant autochtone et les divers services dont peuvent bénéficier l'enfant et sa famille (art. 131.15). Des travaux sont en cours afin d'outiller le réseau dans l'interprétation du concept de l'intérêt de l'enfant autochtone, qui percoleront dans la production de rapports aux tribunaux.
115	Valider auprès d'experts cliniques autochtones les outils d'évaluation utilisés en protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.7 – 3,0 M\$ 2022-2025) Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones À la demande du MSSS, un comité a été mis en place, en partenariat avec des représentantes et représentants des Premières Nations et inuit, pour réaliser l'appel à l'action 115. Un financement de 3 M\$ a été attribué dans le cadre de la mesure 3.7 du Plan d'action PNI 2022-2027 pour la mise en œuvre de cet appel à l'action. Des spécialistes des différentes nations siègent au comité, lequel est coordonné par la CSSSPNQL.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
116 Procéder à la refonte des outils d'évaluation clinique utilisés en protection de la jeunesse dont les effets sont jugés discriminatoires à l'endroit des populations autochtones, et ce, en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.7 – 3,0 M\$ 2022-2025) Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones À la demande du MSSS, un comité a été mis en place, en partenariat avec des représentantes et représentants des Premières Nations et inuit, pour réaliser l'appel à l'action 115. Un financement de 3 M\$ a été attribué dans le cadre de la mesure 3.7 du Plan d'action PNI 2022-2027 pour la mise en œuvre de cet appel à l'action. Des spécialistes des différentes nations siègent au comité, lequel est coordonné par la CSSSPNQL.
117 Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) L'article 104 de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (LSSSS) a été modifié en 2022 par le projet de loi n° 15 et prévoit maintenant ceci : « 104. Chacun des plans visés respectivement aux articles 102 et 103 doit être élaboré en collaboration avec l'utilisateur tel que le prévoit l'article 10. Ces plans doivent contenir un échéancier relatif à leur évaluation et à leur révision. Cependant, ils peuvent être modifiés en tout temps pour tenir compte de circonstances nouvelles. De plus, ces plans doivent, selon le cas, mentionner les objectifs et les moyens visant à favoriser la continuité culturelle de l'enfant autochtone qui est confié à un milieu de vie substitut en vertu de la LPJ (chapitre P-34.1). » Les PI et les PSI doivent désormais mentionner les objectifs et les moyens visant à favoriser la continuité culturelle de l'enfant autochtone qui est confié à un milieu de vie substitut en vertu de la LPJ.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
118	Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Appel à l'action en cours d'analyse
119	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour financer le développement en communautés non conventionnées de services de soutien intensif à l'intention des parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des patientes et des patients entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
120 Développer, en collaboration avec les autorités autochtones, une politique de placement propre aux membres des Premières Nations et aux Inuit prévoyant que les enfants autochtones soient placés en priorité dans la famille immédiate ou élargie et, si cela n'est pas possible, auprès des membres de leur communauté ou de leur nation.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones (MSSS, 1.2.29, 2017-2022) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art.131.5) établissant un ordre de priorité à respecter dans le choix du milieu de vie substitut à privilégier, en considérant l'intérêt de l'enfant : • La famille élargie de l'enfant ; • Des membres de sa communauté ; • Des membres d'une autre communauté de la même nation que la sienne ; • Des membres d'une autre nation que la sienne ; • Tout autre milieu. • La modification apportée à la LPJ par la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives rejoint la recommandation du rapport Viens. • Un nouveau groupe de travail, composé de représentantes et de représentants inuits et des Premières Nations, a pour mandat de produire un guide de pratiques portant notamment sur les balises cliniques sur l'intérêt de l'enfant autochtone, incluant l'application de l'ordre de priorité de placement maintenant prévu à la LPJ. • À la suite de ces travaux, le MSSS envisage de produire et de diffuser un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones tenant compte des nouveaux éléments de la LPJ.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
121 S'assurer qu'un plan d'intervention culturel soit produit et mis en œuvre, dans le cas où un enfant autochtone doit être placé dans un milieu substitut non autochtone.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) L'article 104 de la LSSSS a été modifié par le projet de loi 15 et prévoit maintenant ceci : « 104. Chacun des plans visés respectivement aux articles 102 et 103 doit être élaboré en collaboration avec l'usager tel que le prévoit l'article 10. Ces plans doivent contenir un échéancier relatif à leur évaluation et à leur révision. Cependant, ils peuvent être modifiés en tout temps pour tenir compte de circonstances nouvelles. De plus, ces plans doivent, selon le cas, mentionner les objectifs et les moyens visant à favoriser la continuité culturelle de l'enfant autochtone qui est confié à un milieu de vie substitut en vertu de la LPJ (chapitre P-34.1). » La formation Tikinagan sur la sécurisation culturelle destinée aux professionnelles et professionnels, aux gestionnaires et aux familles d'accueil du secteur jeunes en difficulté des CISSS et CIUSSS appelés à intervenir auprès des Autochtones propose plusieurs outils, tels un plan de préservation de la culture, un plan d'intervention ainsi qu'un outil de bilan de vie. D'autres sont en cours d'élaboration par le comité opérationnel sur la mise en œuvre de la LPJ concernant les enfants autochtones. Ce comité a récemment amorcé ses travaux. Un groupe de travail animé par le MSSS et composé de représentantes et représentants des Premières Nations et inuit ou d'établissements desservant des familles de ces communautés a été mis en place pour mettre en commun des outils existants, identifier des enjeux d'application, proposer des processus et des outils cliniques visant la continuité culturelle.
122 Affecter des ressources supplémentaires aux communautés autochtones éloignées, où l'accès à un avocat est limité.	Notons que la Commission des services juridiques a mis en place à l'hiver 2022 pour la région de la Basse-Côte-Nord et la région de Schefferville, un projet pilote permettant l'assouplissement de règles en matière d'émission de mandats d'aide juridique et de facturation des frais de transport aérien pour les avocats de pratique privée liés à des dossiers entendus par la Cour itinérante visant les matières jeunesse et adulte. Elle étudie la possibilité d'étendre ces mesures auprès d'autres régions.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
123 Soutenir financièrement l'embauche d'intervenants parajudiciaires et favoriser l'utilisation des services parajudiciaires afin de soutenir et d'accompagner les parents et les enfants assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Augmenter le financement de base des organismes autochtones afin qu'ils puissent assurer un soutien administratif adéquat aux conseillers parajudiciaires et faire face aux frais encourus par une augmentation du nombre d'employés (MJQ, 2,5 M\$, 2020-2024) • Une somme de 2,5 M\$, qui vise les années financières 2020-2021 à 2024-2025, a été annoncée en mars 2021 en vue d'augmenter le financement de base des organismes autochtones, ce qui permettra l'embauche de conseillères et conseillers parajudiciaires supplémentaires issus du milieu pour les PNI. Depuis 2022-2023, les conseillères et conseillers parajudiciaires autochtones offrent également des services de protection de la jeunesse, par l'intermédiaire du Conseil de la Nation Atikamekw, des Services parajudiciaires autochtones du Québec et la Société Makivik, auprès des familles visées par des procédures de protection de la jeunesse dans la plupart des communautés autochtones du Québec.
124 Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, selon le cas, pour convenir d'une enveloppe budgétaire permettant d'assurer la présence des parents ou des tuteurs autochtones à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (frais de transport, repas et hébergement).	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions concordent avec le cadre constitutionnel et complètent les interventions qui relèvent du gouvernement fédéral dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, un continuum de soins optimal dans le parcours des enfants et des familles est visé entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du RSSS. Cette approche respecte ainsi les partenariats et le leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
125	Reconnaître et soutenir financièrement les approches de guérison culturelles lorsqu'elles sont proposées par une famille assujettie à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.3) prévoyant que toute décision concernant un enfant autochtone et toute intervention auprès de celui-ci doit être réalisée de manière à favoriser la continuité culturelle de celui-ci et que les établissements, les organismes et les personnes à qui la LPJ confie des responsabilités envers l'enfant, ainsi que celles appelées à prendre une telle décision, doivent considérer, parmi les interventions possibles auprès de l'enfant et de ses parents, le recours aux soins coutumiers et traditionnels qui sont disponibles, s'ils sont portés à leur connaissance.
126	Recenser annuellement le nombre d'enfants autochtones assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse et toute autre donnée jugée pertinente dans le contexte de la Loi pour avoir un portrait juste de la présence des enfants autochtones dans le système et du traitement qui leur est réservé, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Les rapports statistiques PIJ et deux AS-480 (annuels), soit le « AS-480 Général » et le « AS-480 Autochtone », permettent de documenter en fonction du statut autochtone. La banque de données communes permet également de filtrer en fonction du statut autochtone, mais elle n'inclut toutefois pas les données sur les Cris ni les Atikamekws, considérant que ceux-ci n'utilisent pas le système d'information ministériel.
127	Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Le MSSS et la RRSSS du Nunavik ont signé une nouvelle convention le 1^{er} octobre 2020 pour la période 2018-2019 à 2024-2025. Celle-ci fait suite à l'Entente sur la prestation et le financement des services de santé et des services sociaux 2009-2016. L'Entente a été prolongée en 2016-2017 et 2017-2018. Cette nouvelle convention prévoit un montant de développement de 75 M\$ pour le déploiement de services en santé et services sociaux et un montant de 902,6 M\$ pour la construction d'infrastructures en santé et services sociaux et de logements pour le personnel. Cette convention permet aussi à la RRSSSN de poursuivre la mise en œuvre de plusieurs actions entreprises au Nunavik. Aussi, un financement récurrent est alloué dans le cadre du déploiement d'Agir tôt. Entre 2019-2020 et 2022-2023, 1 195 500 \$ et 395 100 \$ ont été octroyés à la RRSSSN et au CCSSSBJ respectivement. Le CLSC naskapi, pour sa part, s'est vu octroyer une subvention de 100 000 \$.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
128	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour rehausser l'offre de services de proximité destinée aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans un souci de complémentarité des interventions qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans les communautés non conventionnées. Autrement dit, il est visé d'assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des enfants et des familles entre les services en communauté et les services offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
129	Clarifier et modifier les critères d'admissibilité des familles d'accueil autochtones, y compris les critères d'environnement physique ainsi que le suivi effectué auprès de celles-ci, afin qu'elles aient accès aux services nécessaires pour fournir le meilleur environnement possible aux enfants.	Le MSSS est actuellement dans un processus de révision du cadre de référence sur les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF). Ainsi, ces travaux représentent une occasion de répondre à cet appel à l'action.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
130	S'assurer que les familles et les personnes significatives qui ne sont pas représentées par une association et qui accueillent un enfant autochtone reçoivent une compensation financière équivalente aux ressources de type familial assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Des travaux sont en cours afin d'adapter les modalités de compensation financière et de répondre à cet appel à l'action.
131	Investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir.	Cet investissement s'inscrit dans le cadre de travaux plus globaux visant à mettre en place des stratégies pour répondre au débordement des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté partout au Québec. Le MSSS participe au développement du plan clinique proposé par le Nunavik. Cet élément de recommandation pourrait aussi être étudié dans le cadre du renouvellement des ententes de financement.
132	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones non conventionnées où le besoin se fait sentir.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
133	Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Piloté par le MSSS, un groupe de travail, composé de représentantes et de représentants inuits et des Premières Nations ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux, a pour mandat de produire différents livrables pour tenir compte des changements législatifs à la LPJ avec l'ajout d'un chapitre dédié aux enfants autochtones, afin d'adapter l'offre de services en protection de la jeunesse, notamment en milieu urbain.
134	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître l'offre et le financement de services post-placement dans les communautés autochtones non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Autrement dit, on vise à assurer un continuum de soins optimal dans le parcours des jeunes et des familles entre les services communautaires et les services offerts dans les établissements du RSSS. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
135	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent mettre à jour leurs ententes ou prendre en charge les services de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet. Le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec collabore avec la communauté d'Opitciwan dans la mise en œuvre de la Loi de la Protection Sociale Atikamekw d'Opitciwan adoptée en 2021 et mise en application en janvier 2022, notamment pour le transfert clinique des dossiers. Des discussions ont lieu entre certaines communautés et l'établissement de leur région. Le MSSS entreprend un suivi et un accompagnement lorsque des demandes officielles lui sont formulées par une communauté. Tant le MSSS que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux continuent de travailler en collaboration avec les communautés autochtones en vue de convenir d'ententes permettant d'assurer des services adaptés aux besoins des Premières Nations et des Inuits.
136	Favoriser la conclusion d'ententes selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse en assouplissant les critères exigés et en simplifiant le processus menant à la conclusion de telles ententes.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet
137	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent prendre en charge les services de protection de la jeunesse selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet



MÉCANISME DE SUIVI

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
138	Confier au Protecteur du citoyen le mandat d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans ce rapport, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Le 12 mars 2021, le ministre responsable des Affaires autochtones rencontrait la Protectrice du citoyen afin de l'assurer de sa transparence et de sa volonté de rendre disponible toute l'information pertinente quant au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la commission Viens. Le 23 juin 2021, la Protectrice publiait un communiqué où elle expliquait qu'elle participerait activement à l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action. Le travail de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission a débuté en 2022.
139	Veiller à ce que le budget consenti au Protecteur du citoyen soit ajusté pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.	
140	Inclure à la Loi sur le Protecteur du citoyen l'obligation pour le Protecteur du citoyen de produire et de rendre public une fois l'an un état d'avancement de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Le Protecteur du citoyen a débuté un travail de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission à l'intérieur de ses responsabilités actuelles. Un changement législatif en ce sens n'est pas envisagé.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
141	Procéder le plus rapidement possible à la traduction et à la diffusion du rapport synthèse de cette commission dans toutes les langues autochtones utilisées au Québec sous forme écrite au sein des peuples autochtone, et ce, en collaboration avec leurs représentants.	Cet appel à l'action n'a pas été priorisé pour le moment.
142	Veiller le plus rapidement possible à la diffusion du contenu du rapport synthèse de cette commission par le biais de véhicules alternatifs de diffusion orale identifiés par les autorités autochtones elles-mêmes, en fonction des besoins et des réalités de leurs peuples.	Cet appel à l'action n'a pas été priorisé pour le moment.

